

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

voteants : 28

**OBJET :**

**AIRE DE  
CAMPING-CARS -  
CONVENTION DE  
DÉLÉGATION DE  
MAÎTRISE  
D'OUVRAGE ENTRE  
LA VILLE DE L'AIGLE  
ET LA  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DES  
PAYS DE L'AIGLE**

L'an deux mil dix-huit,

le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN,  
Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc  
PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah  
LHESSANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE,  
Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe  
THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD,  
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique  
MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à  
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné  
pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné  
pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a  
donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a  
donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a  
donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a  
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de  
Séance.

\*\*\*

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a mené une  
opération d'installation d'une aire de service pour camping-cars  
à L'Aigle qui comprend la réalisation de voirie, les réseaux, les  
aménagement paysagers, le mobilier urbain....

Afin de simplifier les démarches administratives, il avait été  
convenu qu'une seule collectivité assurerait la maîtrise  
d'ouvrage pour la réalisation des travaux et c'est la  
Communauté de Communes qui a assuré ce rôle.

Il convient donc de formaliser cet accord au travers d'une  
convention établissant les conditions techniques et financières  
dans lesquelles la Ville de L'Aigle a délègué à la Communauté de  
Communes des Pays de L'Aigle les travaux relevant de sa  
compétence.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 24 SEP. 2018

Publié

le : 24 SEP. 2018

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

Le montant des travaux relevant de la compétence de la Ville de L'Aigle se porte à 42 244,43 € HT soit 50 693,32 € TTC, se décomposant de la manière suivante :

- Eclairage Public 7 048,32 € TTC
- Pluvial - Eau potable et raccordement 13 179,84 € TTC
- Espaces verts 15 717,60 € TTC
- Vidéo protection 14 747,46 € TTC

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle pour la réalisation d'une aire de camping-cars.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Van-Hoorne', written over a horizontal line.

**Philippe VAN-HOORNE**

**CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AUX TRAVAUX Installation d'une aire de service  
pour camping-cars de 12 emplacements à L'Aigle »**

**Avec la Ville de L'Aigle**

Entre

La Communauté de communes des Pays de L'Aigle, 5 Place du Parc – 61300 L'AIGLE représentée par Monsieur Jean SELLIER, son Président, agissant en vertu d'une délibération du bureau communautaire, en date du.....,

D'une part,

Et

La Commune de L'AIGLE, représentée par Monsieur Philippe VAN HOORNE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....,

D'autre part,

**Préambule**

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle a mené une opération d'installation d'une aire de service pour camping-cars à L'Aigle qui comprend la réalisation de voirie, réseaux, aménagements paysagers, mobilier urbain....

Ces travaux comprennent la réalisation de chaussée qui relève de la compétence intercommunale.

Afin de simplifier les démarches administratives, il a été convenu qu'une seule collectivité assurerait la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux.

La présente convention est donc rédigée conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985– Article 2 – relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention détermine :

- Les conditions dans lesquelles la Commune de L'Aigle, délégrant, délègue à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, délégataire, la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant de la compétence communale
- Les modalités de participations financières et de contrôle technique de la Commune de L'Aigle

Vu, à L'AIGLE  
le 24 SEP. 2018



**Le Maire de L'AIGLE,  
Conseiller départemental de l'Orne,**

**Philippe VAN-HOORNE**

## Article 2 : Engagement de la Commune de L'Aigle

La Commune de L'Aigle s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux relevant de sa compétence dont le montant s'élève à 50 693. 32 € TTC.

La Commune de L'Aigle se libérera de ses obligations par :

- Le paiement, soit 100%, à l'achèvement des travaux et sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif

## Article 3 : Engagement de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

La Communauté de communes des Pays de L'Aigle a réalisé, sous maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux.

La Communauté de communes des Pays de L'Aigle a pris en charge la maîtrise d'ouvrage de l'opération, a exercé les contrôles et la réception des travaux.

## Article 4 : Attributions déléguées

La mission de la Communauté de Communes intègre :

- a) la mise au point du dossier technique et administratif,
- b) l'élaboration des dossiers de demande de subvention,
- c) l'approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- d) la préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- e) le paiement des prestations des bureaux d'études de la maîtrise d'œuvre, et de travaux,
- f) la réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## Article 5 : Conditions de délégation

- a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux, collectivité et groupement de collectivités ;
- b) Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- c) Des pénalités pour non-observation des obligations du mandataire ne sont pas prévues ; seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le mandataire de ses obligations.

## Article 6 : Financement

Le montant des travaux incombant à la commune de L'AIGLE dans le cadre de cette opération s'élève à la somme de 50 693. 32 € TTC se décomposant de la manière suivante :

- Eclairage Public 7 048. 32 € TTC
- Pluvial - eau potable et raccordement 13 179. 84 € TTC
- Espaces verts 15 717. 60 € TTC
- Vidéo protection 14 747.46 € TTC

Chacune des parties signataires, collectivité et groupement de collectivités, étant éligibles au FCTVA, récupèrera sa part de FCTVA. Les participations seront donc appelées en TTC.

La Communauté de communes, en tant que maître d'ouvrage, percevra l'intégralité des subventions et versera à la commune de L'Aigle, la part qui lui revient en fonction des dépenses éligibles.

#### **Article 7 : Approbation des avant-projets et réception des travaux**

L'approbation des avant-projets et la réception des travaux ont été subordonnées à l'accord préalable de la Commune de L'Aigle.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin après perception des subventions, paiement intégral des participations des collectivités délégantes et le reversement à ces mêmes collectivités des éventuelles subventions.

#### **Article 9 : Règlement des litiges**

Après tentative de règlement amiable entre les parties, le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal suivant :

Tribunal administratif de Caen 3, rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cedex 4

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la Communauté de communes des Pays de L'Aigle.

A L'Aigle, le

Le Président,

Jean SELLIER

A L'Aigle, le

Le Maire,

Philippe VAN HOORNE

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 28

**OBJET :**

**AIRE DE  
CAMPING-CARS -  
CRÉATION DE  
TARIFS**

L'an deux mil dix-huit,  
le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN,  
Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc  
PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah  
LHESSANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE,  
Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe  
THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD,  
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique  
MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à  
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné  
pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné  
pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a  
donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a  
donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a  
donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a  
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de  
Séance.

\*\*\*

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 24 SEP. 2018

Publié

le : 24 SEP. 2018

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

Au vu du service rendu, Monsieur le Maire souhaiterait que le  
stationnement sur l'aire de camping-cars située avenue du Mont  
Saint-Michel, actuellement gratuit, devienne payant.

Il propose donc au Conseil Municipal de créer des tarifs qui  
seraient définis comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| - 24 heures + l'utilisation de la borne eau<br>(comprenant la taxe de séjour) ; | 7,00 €  |
| - 48 heures + l'utilisation de la borne eau<br>(comprenant la taxe de séjour) ; | 12,00 € |
| - 72 heures + l'utilisation de la borne eau<br>(comprenant la taxe de séjour).  | 17,00 € |

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **APPROUVE la création des tarifs de stationnement sur l'aire de camping-cars de la Ville de L'Aigle tels qu'ils sont présentés ci-dessus et qui seront applicables au 15 octobre 2018.**

Les droits de stationnement seront encaissés sur le budget général de la Ville de L'Aigle sous l'imputation budgétaire 020 70328 406.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 28

**OBJET :**

**MARCHÉ DE NOËL -  
MISE À JOUR DE LA  
GRILLE TARIFAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2018-47*

L'an deux mil dix-huit,

le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN,  
Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc  
PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah  
LHESSANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE,  
Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe  
THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD,  
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique  
MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à  
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné  
pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné  
pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a  
donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a  
donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a  
donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a  
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de  
Séance.

\*\*\*

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 24 SEP. 2018

Publié

le : 24 SEP. 2018

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE



La Ville de L'AIGLE organise chaque année le Marché de Noël.

Si le marché est positionné sur la Place Boislandry depuis  
plusieurs années, il a également investi l'Espace du Cadran. Il  
est proposé d'appliquer le même tarif pour les stands sous  
chapiteau et pour les stands dans la galerie.

La grille tarifaire proposée, applicable à partir de 2018, est  
présentée à la page suivante :

DÉSIGNATION	TARIFS POUR LES 3 JOURS
<b>STAND SOUS CHAPITEAU</b> (dimension : au m/L x 80 cm de largeur)	21,00 € le mètre
<b>STAND DANS LA GALERIE</b> (dimension : au m/L x 80 cm de largeur)	21,00 € le mètre
<b>CHALET EN BOIS (sans parquet)</b> Dimensions : L 2,50m x P 3m <input type="checkbox"/> Ouvert <input type="checkbox"/> Fermé (suivant les disponibilités)	63,00 €
<b>CHALET EN BOIS (avec parquet)</b> Dimensions : L 3m x P 2,50m (suivant les disponibilités)	80,00 €
<b>STAND NON FOURNI</b> (en extérieur) Emplacement ½ tarif au m/L	10,50 € le mètre

Tarifs exonérés de TVA.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **APPROUVE** la grille tarifaire relative au Marché de Noël présentée ci-dessus et applicable à partir de 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 28

**OBJET :**

**BUDGET GÉNÉRAL  
DE LA VILLE DE  
L'AIGLE - DÉCISION  
MODIFICATIVE N° 2**

L'an deux mil dix-huit,

le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 25 SEP. 2018

Publié

le : 25 SEP. 2018

Le Maire,

Philippe  
VAN-HOORNE

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2018, présentée ci-après, a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif pour tenir compte, d'une part, de la consommation finale effective des crédits et, d'autre part, des notifications de dotations, mais aussi des nouveaux engagements de l'équipe majoritaire.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations et des diminutions de crédits.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer que la décision modificative n° 2 présentée ci-après :

**BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE L'AIGLE - DM N° 2 FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>						
Imputations budgétaires		Descriptif	Dépenses BP 2018	Dépenses ajustées 2018	Diminution de crédits 2018	Ouverture de crédits 2018
<b>Ouverture de crédits nouveaux</b>						
824	6226	403 Frais de pesée des hydrants	5 000,00	11 100,00	0,00	6 100,00
0 1	0 22	990 Dépenses imprévues Fonctionnement	236 723,75	365 050,75	0,00	128 327,00
		<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>241 723,75</b>	<b>376 150,75</b>	<b>0,00</b>	<b>134 427,00</b>
		<b>Evolution des dépenses de fonctionnement</b>				<b>134 427,00</b>

<b>RECETTES</b>						
Imputations budgétaires		Descriptif	Recettes BP 2018	Recettes ajustées 2018	Diminution de crédits 2018	Recettes nouvelles 2018
0 1	7411	990 7411 - Dotation forfaitaire	1 413 955,00	1 416 899	0,00	2 944,00
0 1	74121	990 74121 - Dotation de solidarité rurale 1ère fraction	758 946,00	833 780,00	0,00	74 834,00
0 1	74123	990 74123 - Dotation de solidarité urbaine	339 459,00	367 008,00	0,00	27 549,00
0 1	74127	990 74127 - Dotation nationale de péréquation	221 005,00	248 965,00	0,00	27 960,00
0 1	748314	990 Dotation Unique compensation de la Taxe professionnelle	3 000,00	0,00	-3 000,00	0,00
0 1	74834	990 Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	32 000,00	31 578,00	-422,00	0,00
0 1	74835	990 Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	154 000,00	158 562,00	0,00	4 562,00
		<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 922 365,00</b>	<b>3 056 792,00</b>	<b>-3 422,00</b>	<b>137 849,00</b>
		<b>Evolution des recettes de fonctionnement</b>				<b>134 427,00</b>

**BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE L'AIGLE - DM N° 2 INVESTISSEMENT**

DEPENSES				Descriptif	Dépenses BP 2018	Dépenses ajustées 2018	Diminution de crédits 2018	Ouverture de crédits 2018
Imputations budgétaires		Opération						
Fonction	Article	Service						
Modification des crédits ouverts								
824	2315	403		REQUALIFICATION DU QUARTIER BLAIZOT	183 000,00	58 039,90	-124 960,10	0,00
Décisions nouvelles 2018								
20	2031	107	69/2018DGS	FRAIS ETUDE REVITALISATION DU CENTRE VILLE	0,00	28 000,00	0,00	28 000,00
0 20	2184	1101	66/2018 STM	STM ACQUISITION D UNE ESTRADE SALLE MICHAUX	0,00	2 712,00	0,00	2 712,00
824	21538	403	70/2018AU	TRAVAUX D'AMENAGEMENT AIRE DE CAMPING CAR	0,00	50 694,00	0,00	50 694,00
824	2152	403	68/2018	COUSSINS BERLINOIS	0,00	1 893,12	0,00	1 893,12
821	2152	501	67/2018M	FOURNITURE ET POSE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION CONCERNANT LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE	0,00	1 217,00	0,00	1 217,00
824	2188	406	71/2018AU	FOURNITURE DU MATERIEL DE PAIEMENT ET ACCES A L'AIRE DE CAMPING CAR	0,00 €	36 500,00	0,00	36 500,00
				<b>TOTAL</b>	<b>183 000,00</b>	<b>179 056,02</b>	<b>-124 960,10</b>	<b>121 016,12</b>
<b>01</b>	<b>020</b>			<b>Dépenses imprévues Investissement</b>	<b>197 678,26</b>	<b>201 622,24</b>	<b>0,00</b>	<b>3 943,98</b>
				<b>TOTAL y compris les dépenses imprévues</b>	<b>380 678,26</b>	<b>380 678,26</b>	<b>-124 960,10</b>	<b>124 960,10</b>
				<b>Evolution des dépenses d'investissement</b>				<b>0,00</b>

RECETTES				Descriptif	Recettes BP 2018	Recettes ajustées 2018	Diminution de crédits 2018	Recettes nouvelles 2018
Imputations budgétaires		Opération						
fonction	article	service						
Recettes Nouvelles								
824	10226	403		TAXE D'AMENAGEMENT	14 000,00	37 000,00	0,00	23 000,00
824	1331	403		DETR AMENAGEMENT MOBILIER MSAP	0,00	29 940,00	0,00	29 940,00
411	1341	302		DETR TRAVAUX D'ETANCHEITE DES SOUBASSEMENTS DE LA SALLE DE TENNIS DU GYMNASE NAPOLEON	0,00	7 383,00	0,00	7 383,00
0 20	1388	131		FONDATION DU PATRIMOINE TRAVAUX RESTRUCTURATION DES TOITURES ET DES CHARPENTES DU CHŒUR DE L'EGLISE SAIN	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
0 20	1641	990		EMPRUNT	4 226 884,00	4 161 561,00	-65 323,00	0,00
				<b>TOTAL</b>	<b>4 240 884,00</b>	<b>4 240 884,00</b>	<b>-65 323,00</b>	<b>65 323,00</b>
				<b>Evolution des recettes d'investissement</b>				<b>0,00</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré;  
A l'unanimité,*

- *APPROUVE la décision modificative n°2 du budget général  
de la Ville de L'Aigle présentée ci-dessus.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 28

**OBJET :**

**BUDGET GENERAL  
DE LA VILLE DE  
L'AIGLE - DÉCISION  
MODIFICATIVE N° 3  
SUR L'ACTIF**

L'an deux mil dix-huit,  
le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN,  
Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc  
PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah  
LHESSANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE,  
Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe  
THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD,  
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique  
MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à  
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné  
pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné  
pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a  
donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a  
donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a  
donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a  
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de  
Séance.

\*\*\*

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 25 SEP. 2018

Publié

le : 25 SEP. 2018

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

Le mandatement d'une facture en section d'investissement déclenche la création d'une fiche immobilisation qui, en vertu de l'article 2321-2 27 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), devra faire l'objet d'un amortissement à partir du moment où cette immobilisation rentre dans le champ obligatoire des amortissements.

Les travaux structurants nécessitant plusieurs paiements avant achèvement de l'opération sont comptabilisés aux articles 2312/2313/2315 « travaux en cours ».

A terme, ces travaux doivent faire l'objet d'une intégration permettant le déclenchement éventuel des amortissements.

Les services de la ville ont procédé à l'intégration des immobilisations en cours. Il s'avère que certaines immobilisations ont été mandatées sur des articles comptables non appropriés.

Il convient de procéder aux changements nécessaires et, par conséquent, une décision modificative est nécessaire pour permettre le passage de ces écritures.

Cette décision est neutre budgétairement dans la mesure où il ne s'agit que de changer l'article comptable.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 3 du budget général de la Ville de L'Aigle présentée à la page suivante :

**BUDGET GENERAL DE LA VILLE DE L'AIGLE - DM N° 3 INVESTISSEMENT**

REQULIFICATION COMPTABLE SANS INCIDENCE BUDGETAIRE

DEPENSES				Descriptif	Dépenses BP 2018	Dépenses ajustées 2018	Diminution de crédits 2018	Ouverture de crédits 2018
Imputations budgétaires		Opération	Service					
Fonction	Article							
Ecritures liées aux amortissements								
0 20	2031	990		Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	0,00	373 750,30	0,00	373 750,30
0 20	2113	990		Terrains aménagés autres que voirie	0,00	26 411,52	0,00	26 411,52
0 20	2118	990		Autres terrains	0,00	3 180,00	0,00	3 180,00
0 20	2135	990		Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	123 114,45	0,00	123 114,45
0 20	2151	990		Réseaux de voirie	0,00	337 121,84	0,00	337 121,84
0 20	2152	990		Installations de voirie	0,00	23 888,90	0,00	23 888,90
0 20	2158	990		Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	307 265,57	0,00	307 265,57
0 20	2188	990		Autres immobilisations corporelles	0,00	135 746,79	0,00	135 746,79
0 20	2152	990		Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
0 20	21538	990		Autres réseaux	0,00	397 660,37	0,00	397 660,37
0 20	21318	990		Autres bâtiments publics	0,00	82 012,84	0,00	82 012,84
0 20	2128	990		Autres agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00
0 20	21311	990		Hôtel de ville	0,00	0,00	0,00	0,00
				<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>1 810 152,58</b>	<b>0,00</b>	<b>1 810 152,58</b>
				Evolution des dépenses d'investissement				1 810 152,58
RECETTES								
Imputations budgétaires		Opération		Descriptif	Recettes BP 2018	Recettes ajustées 2018	Diminution de crédits 2018	Recettes nouvelles 2018
Ecritures liées aux amortissements								
0 20	2312	990		Immobilisations corporelles en cours - Agencements et aménagements	0,00	1 155 588,76	0,00	1 155 588,76
0 20	2313	990		Immobilisations corporelles en cours - Constructions	0,00	532 038,88	0,00	532 038,88
0 20	2315	990		Immobilisations corporelles en cours - Installations, matériel et outillage	0,00	122 524,94	0,00	122 524,94
				<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>1 810 152,58</b>
				Evolution des recettes d'investissement				1 810 152,58

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- ***APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget général  
de la Ville de L'Aigle présentée ci-dessus.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



*[Handwritten signature]*  
Philippe VAN-HOORNE

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 28

**OBJET :**

**AMORTISSEMENT -  
CORRECTIONS  
RELATIVES AUX  
FRAIS D'ÉTUDES  
SUR DES EXERCICES  
ANTÉRIEURS**

L'an deux mil dix-huit,

le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlene RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a donné pouvoir à Mme Charlene RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

L'article L. 2321-2 27 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 24 SEP. 2018

Publié

le : 24 SEP. 2018

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

Or, il a été constaté des anomalies sur les comptes 2031 avec un défaut d'amortissement sur certaines immobilisations, les plus anciennes datant de 1998.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28031 (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte à fin 2017 est de 23 007 320,57 €).

<b>IMMOBILISATIONS</b>	<b>N° d'inventaire</b>	<b>Valeur initiale</b>	<b>Valeur nette comptable</b>
FRAIS D'ÉTUDES MÉDIATHÈQUE	199800310	35 364,23 €	17 681,33 €
FRAIS D'ÉTUDES BIBLIOTHÈQUE	199800311	45 205,55 €	22 603,55 €
FRAIS D'ÉTUDES AMÉNAGEMENT DES TANNEURS	199800678	3 364,52 €	1 345,52 €
FRAIS D'ÉTUDES	199800700	2 757,80 €	2 205,80 €
FRAIS D'ÉTUDES ESPACE DES TANNEURS	199900679	2 647,49 €	1 058,49 €
FRAIS D'ÉTUDES PACTE ARIM	200000486	5 488,03 €	2 194,03 €
ÉTUDES RECHERCHES MONTAGE TRIBUNE TÉLESCOPIQUE	200000488	1 029,58 €	823,58 €
FRAIS D'ÉTUDES ÉNERGIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	200000489	1 286,97 €	643,49 €
FRAIS D'ÉTUDES MONTAGE TRIBUNE TÉLESCOPIQUE	200000491	1 631,84 €	653,84 €
FRAIS D'ÉTUDES PACTE ARIM	200000492	5 442,52 €	4 354,52 €
FRAIS D'ÉTUDES ENERGIE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	200000493	1 276,30 €	511,30 €
FRAIS D'ÉTUDES MONTAGE TRIBUNE TELESCOPIQUE	200000693	1 029,58 €	411,74 €
RAVALEMENT CONVENTION 13/09/2000	200100498	5 442,52 €	2 176,52 €
HONORAIRES / ETUDE ÉCO ÉNERGIE	200100499	1 276,30 €	510,78 €
HONORAIRES SUIVANT CONVENTION 22 FEVRIER 2000	200100500	1 276,30 €	510,77 €
ÉTUDE PROJET COHÉSION SOCIALE	200700985	24 577,80 €	15 564,00 €
FRAIS AVIS APPEL A CONCURRENCE	200400789	1 231,31 €	1 231,31 €
CINÉMA SALLE DE SPECTACLES	201201532	248 468,61 €	248 468,61 €
RECRUTEMENT MAÎTRE D'OEUVRE STM	201201610	59 610,45 €	59 610,45 €
LEVÉ TOPOGRAPHIQUE LA MOUSSE	201201669	1 530,88 €	1 530,88 €
PLOMB/AMIANTE/BÂTIMENT LA MOUSSE	201301610	1 241,05 €	1 241,05 €
<b>TOTAL</b>		<b>451 179,63 €</b>	<b>385 331,56 €</b>

Cette opération de sortie des éléments d'actifs concernant des frais d'études, non amorties mais devenues obsolètes, doit faire l'objet d'une autorisation expresse du Conseil Municipal.

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par une opération d'ordre non budgétaire par un prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que les services de la Ville de L'Aigle ont identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

➤ ***AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la Ville de L'AIGLE d'un montant de 385 331,56 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes 2031.***

La purge de ces dotations aux amortissements permettra ainsi la sortie de l'actif de ces immobilisations.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 28

**OBJET :**

**AMORTISSEMENT  
DES  
IMMOBILISATIONS -  
ACTUALISATION  
DES DURÉES  
D'AMORTISSEMENT**

L'an deux mil dix-huit,  
le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN,  
Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc  
PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah  
LHESSANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE,  
Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe  
THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD,  
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique  
MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à  
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné  
pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné  
pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a  
donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a  
donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a  
donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a  
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de  
Séance.

\*\*\*

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 24 SEP. 2018

Publié

le : 24 SEP. 2018

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

L'instruction budgétaire et comptable M14 a introduit dans la  
gestion des collectivités des procédures telles que  
l'amortissement des immobilisations et la tenue de l'inventaire,  
qui visent à améliorer la connaissance du patrimoine des  
collectivités et à permettre son renouvellement.

Pour mémoire, l'amortissement constate la dépréciation  
irréversible d'une immobilisation dans l'actif de la Ville  
résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou  
de toute autre cause, avec mise en place de crédits budgétaires  
en vue de son renouvellement. Il se traduit par une dépense à la  
section de fonctionnement et une recette à la section  
d'investissement.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- s'agissant des immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202 "Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme", 2031 "Frais d'études" (non suivis de réalisation), 2032 "Frais de recherche et de développement", 2033 "Frais d'insertion"(non suivis de réalisation), 204 "Subventions d'équipement versées", 205 "Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires" et 208 "Autres immobilisations incorporelles" à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;
- s'agissant des immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156 "Matériel et outillages d'incendie et de défense civile", 2157 "Matériel et outillage de voirie", 2158 "Autres installations, matériel et outillage techniques" et 218 "Autres immobilisations corporelles".

Sont également amortissables par les collectivités et établissements visés ci-dessus les biens immeubles productifs de revenus.

Sauf exceptions expressément prévues par les textes, les collectivités sont libres de fixer les durées d'amortissement de leurs biens, la M14 ne formulant que des préconisations.

La dernière délibération fixant les durées d'amortissement a été adoptée le 26 juin 2013. Il convient de revoir les durées d'amortissement et de se conformer au respect des obligations de la ville en matière d'amortissement.

Basé sur les préconisations de la M14 et mis en adéquation avec la durée de vie moyenne des équipements de la ville, le tableau, présenté en pages suivantes, propose les durées d'amortissement modifiées qui pourraient s'appliquer à compter de l'exercice 2018.

Art.	IMMOBILISATIONS Imputation M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortis- sement nouvelle	Délibération 2013
		Biens dont la valeur est inférieure à 600 € TTC	1 an	
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciels bureautiques	2 ans	4 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Logiciel métier	1 an	Néant
2031	Frais d'études	Frais d'études	5 ans	3 ans
204	Subventions d'équipement versées	Biens mobiliers, matériel, études	5 ans	15 ans
204	Subventions d'équipement versées	Bâtiments- installations, infrastructure	30 ans	15 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2 ans	néant
2121	Plantations	Plantations	10 ans	15 ans (aménagement de terrains)
2132	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	30 ans	25 ans (construction immobilière ou réhabilitation immobilière)
2158	Installations, matériel et outillages techniques, autres	Matériels techniques : Petites tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, tondeuses pulvérisateurs, semoir, souffleurs feuilles, broyeurs, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, etc	3 ans	6 ans (matériel classique)

Art.	IMMOBILISATIONS Imputation M14	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortis- sement nouvelle	Délibération 2013
2181	Installations générales, agencements et aménagement divers	Installations générales, agencements et aménagement divers	10 ans	
2182	Matériel de transport	Voitures, remorques	8 ans	8 ans
2182	Matériel de transport	Tous véhicules de Plus de 3,5 tonnes, mini camions, tracteur compact, Véhicules de transport, Camions bennes etc	15 ans	10 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans	3 ans	3 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel informatique serveurs	4 ans	3 ans
2184	Mobilier	Bureaux, chaises, armoires, caissons	10 ans	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain : Corbeilles à papiers de ville ; bancs	6 ans	6 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Équipements d'ateliers	15 ans	
2188	Autres immobilisations corporelles	Equipements sportifs	10 ans	6 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Jeux d'enfants, équipement de cuisine ; équipements électriques	10 ans	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans	6 ans (matériel classique)
21571	Matériel et outillage de voirie Matériel roulant	Balayeuse	8 ans	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Matériel de voirie, illuminations de Noël	6 ans	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Vidéo protection, installation de chauffage	15 ans	15 ans

Il est précisé que les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement des biens amortissables.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE les nouvelles durées d'amortissement conformément au tableau ci-dessus, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**

MAIRIE  
DE  
L'AIGLE

\*\*\*

(BL)

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 28

**OBJET :**

**RETENUES DE  
GARANTIE -  
RÉGULARISATION**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
*Délibération n° 2018-52*

L'an deux mil dix-huit,

le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN,  
Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc  
PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah  
LHESSANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE,  
Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe  
THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD,  
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique  
MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à  
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné  
pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné  
pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a  
donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a  
donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a  
donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a  
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de  
Séance.

\*\*\*

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 24 SEP. 2018

Publié

le : 24 SEP. 2018

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

Dans le cadre des marchés publics, un système de retenue de  
garantie vise à permettre la bonne exécution des stipulations  
d'un marché de travaux. Plus précisément, la retenue de  
garantie constitue une somme :

- prélevée par le maître d'ouvrage sur le paiement des acomptes  
dus au titulaire du marché sur la valeur définitive du contrat ;

- destinée à financer les travaux de levée des réserves faites lors  
de la réception des travaux en cas de carence de l'entrepreneur  
(sous réserve que lesdites réserves aient été formulées dans un  
procès-verbal de réception établi régulièrement, c'est-à-dire,  
notamment, de façon contradictoire).

L'étude des opérations de retenues de garanties a mis en lumière deux anomalies :

1/ certaines écritures de retenues de garanties comptabilisées dans les écritures de la ville de L'Aigle sont anciennes et doivent être régularisées. En effet, trois retenues de garantie d'un montant total de 463,27 € ont été effectuées dans le cadre d'une opération datant de 1996. Les services de la ville n'ont pas réussi à identifier l'opération ayant généré ces écritures ;

2/ une retenue de garantie a été remboursée à tort en 2006 pour un montant de 677,68 €.

Compte tenu de l'antériorité des dossiers, il convient de purger ces anomalies.

Monsieur le Maire souhaiterait régulariser ces deux dossiers et, dans ce cadre, l'autorisation du Conseil Municipal est requise pour permettre le passage des écritures correctives afférant aux retenues de garanties effectuées.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

***➤ AUTORISE Monsieur le Maire à émettre :***

***1/ un titre correspondant à un produit exceptionnel à l'article 7788 - Produits exceptionnels divers pour un montant de 463,27 €;***

***2/ un mandat constatant une charge exceptionnelle à l'article 678 - Autres charges exceptionnelles pour un montant de 677,68 €.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HORNE**

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 28

**OBJET :**

**CRÉATION D'UN  
NUMERO  
D'INVENTAIRE -  
PARCELLES  
SECTEUR DE  
MÉROUVEL**

L'an deux mil dix-huit,

le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS :** M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN,  
Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc  
PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah  
LHESSANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE,  
Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe  
THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD,  
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique  
MARY.

**Absents ou excusés :** M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à  
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné  
pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné  
pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a  
donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a  
donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a  
donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a  
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de  
Séance.

\*\*\*

La mise en concordance en cours de l'état d'actif de la Ville de  
L'AIGLE avec l'état tenu par la Trésorerie de L'Aigle présente  
quelques anomalies qu'il s'agit de résoudre.

Certifié exécutoire

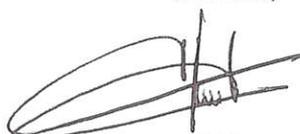
transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 24 SEP. 2018

Publié

le : 24 SEP. 2018

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE



Il s'avère notamment que les terrains situés sur les parcelles BI  
631-632-633 appartenant à la Ville de L'Aigle n'ont pu être  
retrouvés dans l'état d'actif de la Ville de L'Aigle émanant de la  
Trésorerie.

Plus précisément, la Ville de L'Aigle a procédé à la viabilisation  
de trois parcelles situées sur le secteur Mérouvel. Un des  
terrains a fait l'objet d'une cession, aussi il convient  
d'enregistrer le produit de la cession dans la comptabilité de la  
Ville de L'Aigle et de passer les écritures de cession liées à la  
sortie de l'actif.

Cette immobilisation n'ayant pu être identifiée dans l'actif de la  
ville, il convient de lui affecter un nouveau numéro  
d'immobilisation et une valeur.

Il est ainsi proposé de créer un nouveau numéro d'immobilisation correspondant aux terrains situés et cadastrés sur le quartier Mérouvel et qui restent propriétés de la Ville de L'Aigle.

Le numéro préconisé serait 201801378 valorisé à 1 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à demander la création du numéro 201801378 auprès des services de la Trésorerie, correspondant aux terrains cadastrés situés sur le secteur de Mérouvel.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**

Département :  
ORNE

Commune :  
L AIGLE

Section : BI  
Feuille : 000 BI 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 27/06/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
PTGC-POLE TOPOGRAPHIQUE  
ET DE GESTION CADASTRALE 12 RUE  
DE L' ENTREPOT 61200  
61200 ARGENTAN  
tél. 02.33.12.26.82 -fax  
cdf.argentan@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

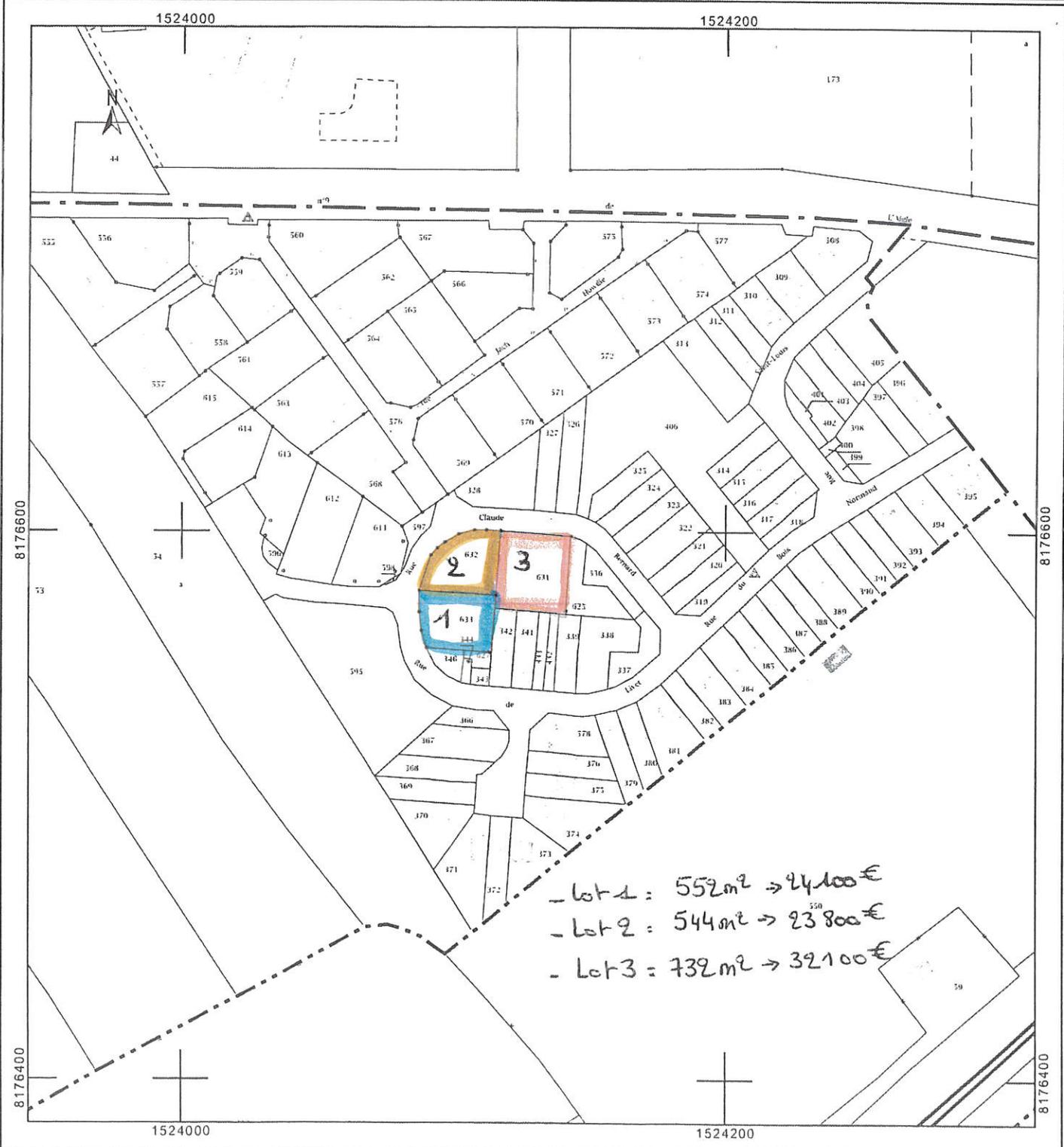
cadastre.gouv.fr

Vu, à L'AIGLE  
le 24 SEP. 2018



Le Maire de L'AIGLE,  
Conseiller départemental de l'Orne,

Philippe VAN-HOORNE



Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 27

**OBJET :**

**CONSTRUCTION  
D'UNE MAISON DES  
SERVICES AU PUBLIC  
- LOT N°7  
(ÉLECTRICITÉ  
CFO/CFA) -  
MODIFICATION N° 2**

L'an deux mil dix-huit,

le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 24 SEP. 2018

Publié

le : 24 SEP. 2018

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

Dans le cadre de l'opération de construction de la Maison des Services Au Public de la Ville de L'Aigle, une modification est proposée au Conseil Municipal sur le lot n°7 Electricité CFO/CFA. En effet, le marché passé portait sur un montant de 211 790,30 € HT à l'entreprise DBEG (Falaise) et nécessite des modifications liées aux changements des luminaires fluo par une version LED, jugée moins énergivore.

De plus, il convient de se prémunir contre l'obsolescence technique des luminaires fluo qui sont appelés à disparaître dans un court terme.

Ces modifications impliquent un devis supplémentaire d'un montant 16 398,20 € HT, soit 19 677,84 € TTC, portant le marché à 228 188,50 € HT, soit 273 826,20 € TTC.

S'agissant d'une modification supérieure à 5 % du marché initial, la Commission d'Appel d'Offres se réunit le 14 septembre 2018 pour émettre un avis quant au changement des luminaires fluo par une version LED.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

*Par 22 voix POUR, 3 voix CONTRE (M. BELLUCO, M. PINOT et Mme CLOUCHÉ), 2 ABSTENTIONS (Mme BOUCHAUD et Mme MARY) et M. DELAVALLÉE qui a déclaré ne pas prendre part au vote,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition n° 2 au lot n°7 Electricité CFO/CFA afférant à l'opération « Construction d'une Maison des Services Au Public » pour un montant de 16 398,20 € HT, portant le marché à 228 188,50 € HT soit 273 826,20 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 27

**OBJET :**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA  
VILLE DE L'AIGLE -  
EMPLACEMENT  
RÉSERVÉ**

L'an deux mil dix-huit,

le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville de L'Aigle approuvé le 26 octobre 2005, modifié, a inscrit au titre des « emplacements réservés » diverses parcelles de terrain situées à L'Aigle.

Certifié exécutoire

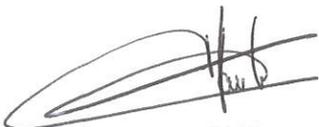
transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 24 SEP. 2018

Publié

le : 24 SEP. 2018

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE



Sauf pour la réalisation de l'affectation prévue dans le PLU, ces biens sont inconstructibles.

Seule la collectivité bénéficiaire peut acquérir les biens réservés pour réaliser l'opération telle qu'elle a été déterminée dans le PLU.

L'emplacement réservé n° 2 du PLU est motivé de la manière suivante : « Elargissement de la voie entre la rue Mérillière, la rue Marcel Martel et le prolongement de la rue Georges Clémenceau ».

Cet emplacement réservé grève les parcelles situées à L'Aigle, cadastrées section AO numéros 251, 250, 7, 6, 62 et 13.

En contrepartie de cette servitude d'urbanisme, le propriétaire des biens grevés d'un emplacement réservé bénéficie d'un droit de délaissement (article L152-2 du Code de l'Urbanisme). Ce droit consiste à mettre en demeure le bénéficiaire de la servitude (la Ville de L'Aigle) d'acquiescer le bien grevé pour la réalisation du projet envisagé (art. L230-1 et suivants du Code de l'urbanisme). Dans l'hypothèse où le bénéficiaire renoncerait à réaliser l'aménagement initialement prévu dans le PLU, ce dernier est alors tenu de modifier le Plan Local d'Urbanisme en conséquence.

Suite à la vente non réalisée en raison de l'existence de cette servitude et de l'incertitude qui pèse sur le statut des parcelles grevées, M et Mme Jean-Pierre LANGE, demeurant à L'Aigle, 91 bis rue Louis Pasteur, propriétaires de l'assiette foncière de l'emplacement réservé (AO n° 6, 250 et 251), ont mis en demeure la Ville de L'Aigle, par un courrier recommandé reçu le 29 juin 2018, d'acquiescer leur propriété moyennant le prix de 325.000 € ou à défaut, de supprimer l'emplacement réservé du PLU.

Par ailleurs, M. et Mme Georges GARNIER, demeurant à L'Aigle, 91 rue Louis Pasteur, propriétaires de l'assiette foncière de l'emplacement réservé (AO n° 7) ont adressé, par courrier recommandé reçu le 10 juillet 2018, une demande similaire visant à exercer leur droit de délaissement.

Vu l'arrêté préfectoral n°6 modifiant notamment les compétences de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle en matière d'aménagement du territoire, en date du 08 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°7 conférant notamment les compétences à la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle en date du 30 juillet 2014, en matière de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu les courriers recommandés adressés à la Ville de L'Aigle ;

Considérant que l'activité industrielle de l'entreprise IMV s'est déplacée dans la zone industrielle n°1 ;

Considérant que l'assiette de l'emplacement réservé (à cheval sur les propriétés 251 et 7) n'est pas dans le prolongement direct de la rue Georges Clémenceau rendant ainsi les manœuvres des véhicules très difficile ;

Considérant que la servitude d'urbanisme cause aux propriétaires grevés un préjudice moral et financier certain ;

Considérant que l'aménagement des voies n'est plus de la compétence de la commune mais relève de la compétence de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle ;

Considérant que la Ville de L'Aigle n'a pas d'intérêt à acquérir l'assiette du terrain et, en conséquence, à maintenir cet emplacement réservé ;

Considérant que la modification simplifiée du PLU de la Ville de L'Aigle est de la compétence de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 27 voix POUR (M. GUEUGNON a déclaré ne pas prendre part au vote),**

- **DÉCIDE de RENONCER aux propositions faites à la Ville de L'Aigle d'acquérir les propriétés, d'une part, de M et Mme Jean-Pierre LANGE (assiette foncière de l'emplacement réservé numéro 2, section AO n° 250, 251 et 7) et, d'autre part, de M. et Mme Georges GARNIER (assiette foncière de l'emplacement réservé numéro 2, section AO n° 6) ;**
- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE quant à la suppression de l'emplacement réservé numéro 2 dans son intégralité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de L'Aigle, comme n'ayant plus de raison d'être ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à présenter le dossier de suppression d'emplacement réservé auprès de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle afin que la procédure de modification simplifiée du PLU soit réalisée dans les meilleurs délais, sans attendre l'approbation du PLU intercommunal.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



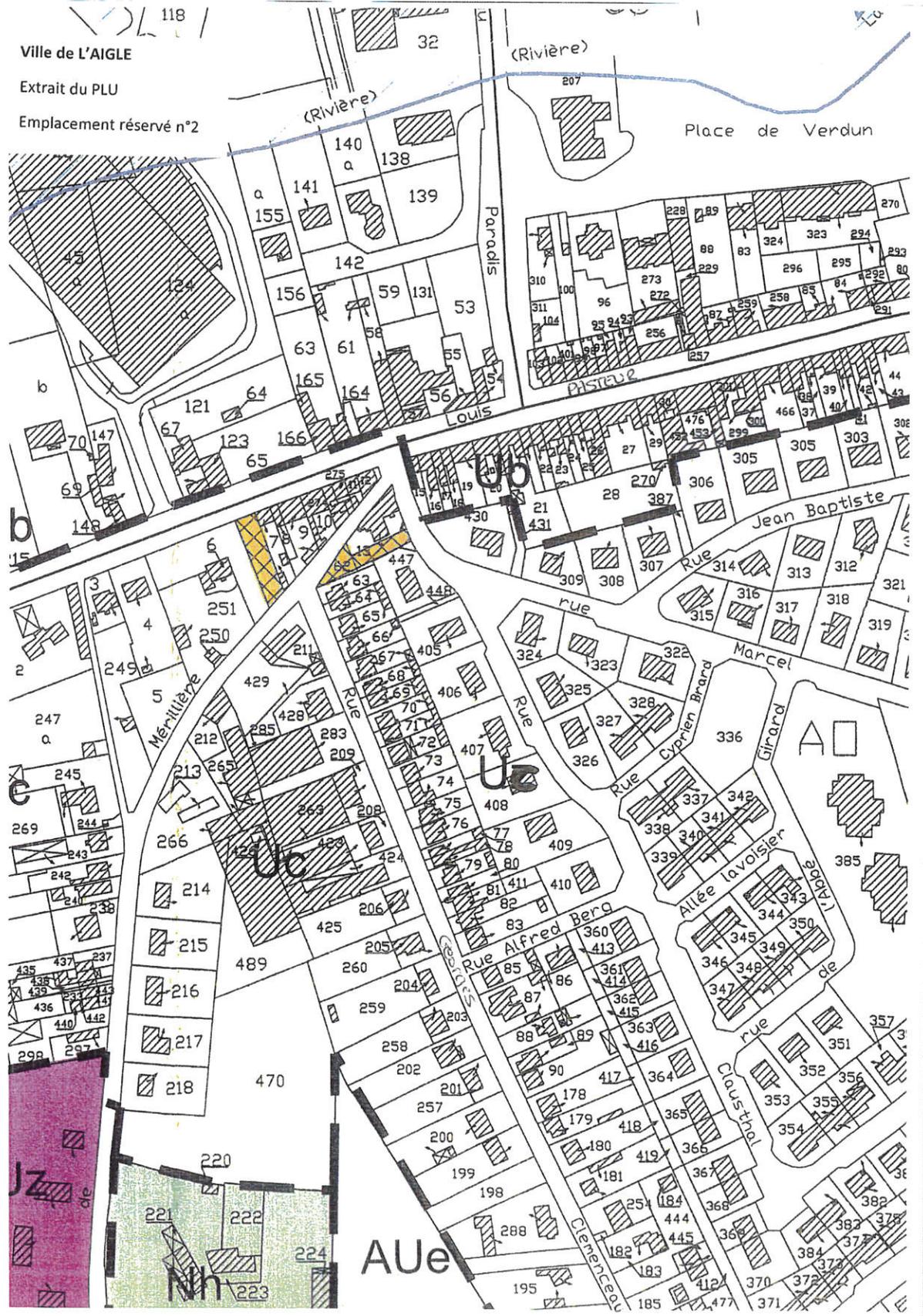
Philippe VAN-HOORNE

Vu, à L'AIGLE  
le 24 SEP. 2018



Le Maire de L'AIGLE,  
Conseiller départemental de l'Orne,

Philippe VAN-HOORNE



Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

voix : 27

**OBJET :**

**CENTRE-VILLE DE  
L'AIGLE -  
CONVENTION AVEC  
L'ÉTABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER DE  
NORMANDIE  
(E.P.F.N.) POUR UNE  
ÉTUDE PRÉ-  
OPÉRATIONNELLE  
D'URBANISME SUR  
LES FACTEURS  
D'ATTRACTIVITÉ**

L'an deux mil dix-huit,

le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS :** M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlene RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUN, M. Abdellah LHESSANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique MARY.

**Absents ou excusés :** M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a donné pouvoir à Mme Charlene RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 24 SEP. 2018

Publié

le : 24 SEP. 2018

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

Suite à l'appel à projet « action cœur de ville » lancé par le Ministère de la Cohésion des Territoires en 2017, la Ville de L'Aigle avait déposé un dossier afin de redynamiser son centre-ville et entamer une réflexion sur le commerce et l'habitat. Sa candidature n'a pas été retenue.

Cependant, la volonté de mener une réflexion sur les évolutions à terme du centre-ville est toujours présente. Dans ce cadre, la Ville de L'Aigle a souhaité solliciter l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) afin de réaliser une étude visant à obtenir une grille de lecture stratégique et opérationnelle pour engager un programme de reconquête de son centre-ville, à la fois pour la partie commerciale mais également pour la partie immobilière.

Ainsi, l'E.P.F.N. propose la réalisation d'une étude comprenant les étapes suivantes :

- un diagnostic urbain généraliste permettant d'analyser la problématique habitat, la problématique commerciale et une analyse du fonctionnement du centre-ville et de ses usages ;
- la définition de la stratégie d'aménagement et de développement, et l'identification des secteurs stratégiques susceptibles d'accueillir les programmations envisagées dans le centre-ville ;
- les propositions de traitement urbain, immobilier ou commercial et les évaluations financières.

La réalisation de ces études est conditionnée par la signature d'une convention indiquant les modalités financières proposées.

Ainsi, l'enveloppe financière allouée pour les études s'élèverait à 70 000,00 € HT et le financement serait réparti comme suit :

- Région : 35 % du montant HT soit 24 500,00 € ;
- E.P.F.N. : 45 % du montant HT soit 31 500,00 € ;
- Ville de L'Aigle : 20 % du montant HT soit 14 000,00 € + TVA.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 27 voix POUR et M. VAN-HOORNE qui a déclaré ne pas  
prendre part au vote,***

- ***APPROUVE le projet de convention d'étude avec  
l'Établissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N.) ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**



**CONVENTION DE FINANCEMENT  
D'ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE D'URBANISME POUR  
LE REPÉRAGE DES FACTEURS D'ATTRACTIVITÉ DU  
CENTRE-VILLE DE L'AIGLE (61)**

PROJET

**ENTRE**

- **La commune de L'AIGLE**, représentée par son maire, Monsieur Philippe VAN-HOORNE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018, l'autorisant à signer la présente convention,
- **L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**, désigné ci-après par les initiales « EPF Normandie », représenté par son Directeur Général, Monsieur Gilles GAL, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 29 juin 2018 autorisant le Directeur Général à signer la présente convention,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - CONTEXTE DE L'ÉTUDE**

Quatrième ville du département de l'Orne, L'Aigle souffre, malgré son positionnement sur l'axe Paris-Granville, d'un éloignement des axes structurants tels que l'A28 ou la RN12.

La perte régulière de population depuis les années 80 semble aujourd'hui stoppée et la ville souhaite engager, pour la décennie prochaine, un programme de renforcement de son attractivité et conforter sa centralité en réinvestissant les éléments qui conforteraient son image (commerces, habitat, tourisme...).

La commune sollicite l'EPF Normandie afin d'avoir une grille de lecture stratégique et opérationnelle pour engager un programme de reconquête de sa centralité et d'affichage de ville clé dans le département de l'Orne.

Vu, à L'AIGLE  
le 24 SEP. 2018



**Le Maire de L'AIGLE,  
Conseiller départemental de l'Orne,**

**Philippe VAN-HOORNE**

## ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION

L'étude se découpe en trois phases :

### **Phase 1 - diagnostic urbain généraliste :**

- Analyse de la problématique habitat,
- Analyse de la problématique commerciale,
- Analyse du fonctionnement du centre-ville et des usages,
- Analyse urbaine et recueil des caractéristiques architecturales et patrimoniales du centre-ville,
- Identification des équipements et des espaces publics,
- Approche historique, culturelle et touristique,
- Analyse des contraintes techniques et réglementaires,
- Recensement du foncier potentiellement mobilisable à court et moyen terme,
- Synthèse du diagnostic urbain.

**Phase 2 - définition de la stratégie d'aménagement et de développement, et identification des secteurs stratégiques susceptibles d'accueillir les programmations envisagées dans le centre-ville.**

**Phase 3 - propositions de traitement urbain, immobilier ou commercial et évaluations financières.**

## ARTICLE 3 - CONDITIONS D'INTERVENTION

### **L'EPF Normandie :**

- Assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude,
- Organise la consultation des bureaux d'études,
- Procède à la sélection des candidats avec la commune de L'Aigle,
- Notifie le marché d'étude,
- Organise son déroulement, dont les réunions du Comité de Pilotage.

### **La commune de L'Aigle :**

- Est associée à la rédaction du cahier des charges et au choix du bureau d'études,
- Co-préside le groupe de pilotage avec l'EPF de Normandie par la participation du ou des élus en charge du dossier,
- S'engage à se prononcer explicitement (validation ou refus) dans un délai de deux mois sur les propositions qui seront présentées aux différents stades de l'étude.

Les résultats de l'étude sont propriété de l'EPF Normandie et de la commune de L'Aigle.

Le coût total de cette étude est évalué à **70 000 € HT** (montant plafonné).

Le financement de cette dépense est réparti de la façon suivante :

- 20 % à la charge de la commune (à concurrence de 14 000 € HT + TVA)
- 35 % à la charge de la Région (à concurrence de 24 500 € HT)
- 45 % à la charge de l'EPF de Normandie (à concurrence de 31 500 € HT)

L'EPF Normandie préfinance l'étude. La commune de L'Aigle versera sa participation financière de 20 % du montant total €HT + TVA au vu d'un état définitif des dépenses effectives visé par l'agent comptable de l'EPF de Normandie.

#### **ARTICLE 4 - DURÉE D'APPLICATION**

La présente convention est conclue jusqu'au rendu définitif de l'étude et au versement de la contribution par la commune de L'Aigle.

Fait à....., le .....

**Le Maire**

**Le Directeur Général  
de l'EPF Normandie**

**Philippe VAN-HOORNE**

**Gilles GAL**

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 28

**OBJET :**

**SYNDICAT  
D'ALIMENTATION  
EN EAU POTABLE DU  
PERCHER (SAEP) -  
DEMANDES  
D'ADHÉSION**

L'an deux mil dix-huit,

le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN,  
Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc  
PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah  
LHESSANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE,  
Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe  
THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD,  
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique  
MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à  
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné  
pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné  
pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a  
donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a  
donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a  
donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a  
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de  
Séance.

\*\*\*

Durant le premier semestre 2018, les Conseils Municipaux de  
plusieurs communes ont décidé, par délibération, de solliciter  
leur adhésion au Syndicat en Eau Potable du Percher (SAEP), à  
savoir :

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 24 SEP. 2018

Publié

le : 24 SEP. 2018

- Aube ;
- Beaufai ;
- Ecorcei ;
- Rai ;
- La Chapelle Viel ;
- Saint Nicolas de Sommaire ;
- Saint Symphorien des Bruyères.

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

Par délibération en date du 18 juillet 2018, le SAEP du Percher a  
décidé d'accepter l'adhésion des communes de Aube, Beaufai,  
Rai, Saint Nicolas de Sommaire et Saint Symphorien des  
Bruyères.

Par contre, le SAEP du Percher a refusé l'adhésion d'Ecorcei et de La Chapelle Viel au vu de la décision du SIAEP d'Ecorcei-La Chapelle Viel de reverser les excédents à ces communes et non au SAEP du Percher alors que de nombreux travaux seraient à prévoir.

Ainsi, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette proposition de cinq nouvelles adhésions au SAEP du Percher.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18 ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes de :

- Aube en date du 8 juin 2018 ;
- Beaufai en date du 31 mai 2018 ;
- Rai en date du 10 avril 2018 ;
- Saint Nicolas de Sommaire en date du 23 mars 2018 ;
- Saint Symphorien des Bruyères en date du 16 avril 2018 ;

sollicitant l'adhésion de leur commune au SAEP du Percher ;

Vu la délibération du SAEP du Percher, en date du 18 juillet 2018, acceptant l'adhésion des communes de Aube, Beaufai, Rai, Saint Nicolas de Sommaire et Saint Symphorien des Bruyères ;

Considérant que l'inclusion dans le périmètre du syndicat desdites communes est de nature à renforcer la compétence exercée par le syndicat ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**➤ APPROUVE l'adhésion des communes de Aube, Beaufai, Rai, Saint Nicolas de Sommaire et Symphorien des Bruyères au SAEP du Percher à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 28

**OBJET :**

**ÉGLISE SAINT-JEAN -  
DEMANDES DE  
SUBVENTIONS POUR  
LA RÉNOVATION DE  
LA TOITURE DE LA  
NEF**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2018-58*

L'an deux mil dix-huit,  
le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN,  
Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc  
PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah  
LHESSANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE,  
Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe  
THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD,  
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique  
MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à  
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné  
pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné  
pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a  
donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a  
donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a  
donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a  
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de  
Séance.

\*\*\*

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 24 SEP. 2018

Publié

le : 24 SEP. 2018

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

En 2015, la Ville de L'Aigle avait réalisé une étude de diagnostic  
sur l'état sanitaire de l'Eglise Saint-Jean. Différentes  
préconisations de travaux ont alors été faites avec une  
hiérarchisation des priorités.

Ainsi, en 2016, la première tranche opérationnelle avait abouti  
à la réalisation des travaux de restauration des toitures et  
charpentes du chœur et de la sacristie de l'Eglise Saint-Jean de  
L'Aigle.

Il convient aujourd'hui de traiter la couverture de la nef de  
l'Eglise Saint-Jean de sorte à garantir la pérennité globale de  
l'édifice.

Dans cette optique, la Ville de L'Aigle doit se faire accompagner d'un maître d'œuvre. Cette mission a été confiée au cabinet LEFÈVRE Architecture, domicilié à Paris, pour un coût estimé à 17 057,16 € HT, auquel il faut ajouter des frais complémentaires d'études à hauteur de 1 000,00 € HT, soit un coût total des études pour cette tranche s'élevant à 18 057,16 € H.T. (21 668,59 € TTC).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) peut accompagner financièrement la Ville de L'Aigle sur les études de maîtrise d'œuvre. Aussi, Monsieur le Maire propose qu'un dossier de demande de subvention soit déposé auprès des services de la DRAC sur l'exercice 2018.

Le plan de financement se présenterait comme suit :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	SUBVENTION DEMANDÉE DRAC Taux d'intervention 20 %	FONDS PROPRES OU EMPRUNTS
EGLISE SAINT-JEAN ETUDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA NEF	18 057,16 €	3 611,43 €	14 445,73 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'éventuelles subventions et notamment une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 20 % du montant des travaux ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de subventions qui en découleraient ;*
- *VALIDE le plan de financement ci-dessus établi.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



*(Handwritten signature of Philippe VAN-HOORNE)*

**Philippe VAN-HOORNE**

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 27

**OBJET :**

**ÉGLISE SAINT-JEAN -  
DEMANDES DE  
SUBVENTIONS POUR  
LA RESTAURATION  
DU RETABLE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Délibération n° 2018-59*

L'an deux mil dix-huit,

le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN,  
Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc  
PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah  
LHESSANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE,  
Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe  
THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD,  
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique  
MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à  
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné  
pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné  
pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a  
donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a  
donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a  
donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a  
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de  
Séance.

\*\*\*

La Ville de L'Aigle entend créer les conditions permettant la  
restauration des œuvres (tableaux et mobiliers) appartenant à  
l'église Saint-Jean de L'Aigle. En ce sens, elle a lancé une  
campagne de souscription publique avec la Fondation du  
Patrimoine et l'association « Les Amis de L'Aigle ».

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 24 SEP. 2018

Publié

le : 24 SEP. 2018

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

Parmi tous les éléments présents dans cette église, un accord  
s'est dégagé avec l'association « Les Amis de L'Aigle » pour  
privilégier la restauration du retable et du maître hôtel de  
l'église Saint-Jean.

Le coût de cette opération s'élève à 24 339,72 € HT.

Le Conseil départemental et la Direction Régionale des Affaires  
Culturelles (DRAC) accompagnent financièrement ce type  
d'opération. Aussi, il est possible de déposer un dossier de  
demande de subvention auprès de ces deux partenaires.

Le dossier de subvention s'appuierait sur le plan de financement suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT DES TRAVAUX	SUBVENTION DEMANDÉE		Dons via la Fondation du Patrimoine
		DRAC (45 %)	Conseil départemental (20 %)	Fonds propres ou emprunts
RESTAURATION DU RETABLE DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN	24 339,72 €	10 953 €	4 867 €	8 519,72 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 27 voix POUR et M. PAULHE qui a déclaré ne pas prendre part au vote,*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'éventuelles subventions et notamment une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 45 % de son montant et auprès du Conseil départemental à hauteur de 20% ;*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de subventions qui en découleraient ;*
- *APPROUVE le plan de financement ci-dessus établi.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 28

**OBJET :**

**ÉGLISE  
SAINT-MARTIN –  
DEMANDES DE  
SUBVENTIONS POUR  
DES ETUDES PRÉ-  
OPÉRATIONNELLES  
DANS LE CADRE DE  
LA RESTAURATION  
GÉNÉRALE**

L'an deux mil dix-huit,

le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Certifié exécutoire

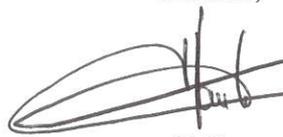
transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 24 SEP. 2018

Publié

le : 24 SEP. 2018

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

La Ville de L'Aigle et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) se sont rencontrées pour faire le point sur les suites à donner au diagnostic de l'état sanitaire réalisé sur l'Eglise Saint-Martin par le Cabinet LEFÈVRE Architecture fin 2017.

Un certain nombre d'études complémentaires ont été demandées dans le souci de préparer au mieux la phase opérationnelle du projet.

Elles sont définies dans le tableau figurant à la page suivante :

Descriptif des études	Coût en HT	Période de réalisation des études
Etude scientifique du bâti de la grande tour, de la façade ouest et plus précisément de la tour de l'horloge.	29 920,00 €	2018
Etude de diagnostic des sculptures de la grande tour	24 802,60 €	2018
Etude de caractérisation des pierres et des mortiers de la grande tour	5 702,00 €	2018
Accessibilité aux parties hautes sculptées de la grande tour	10 917,00 €	2018
Prise de vues par drones	2 291,50 €	2018
Etude détaillée de l'état des vitraux	6 600,00 €	2019
Etude de diagnostic des sculptures de la façade sud du bas-côté sud	13 495,00 €	2019
Etude de caractérisation des pierres et des mortiers du bas-côté sud	4 622,00 €	2019
Accessibilité aux façades du bas-côté sud	3 031,60 €	2019
Synthèse des études par le cabinet LEFÈVRE Architecture	9 344,14 €	2019
Etude de projet de restauration (maîtrise d'œuvre du bas-côté sud, de la tour de l'horloge et de la grande tour) définition du calcul :		
<i>Enveloppe des travaux</i>	<i>814 731,00€</i>	
<i>Taux de maîtrise d'œuvre</i>	<i>6,50%</i>	
Montant de maîtrise d'œuvre partie études (44%)	23 301,31€	2019
<b>Total des études phase pré-opérationnelle (en € H.T.)</b>	<b>134 027,15</b>	

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) peut accompagner financièrement la Ville de L'Aigle sur les études pré-opérationnelles. En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'un dossier de demande de subvention soit déposé auprès des services de la DRAC.

Dans la mesure où le coût de ces études constitue une enveloppe financière importante, Monsieur le Maire propose qu'il soit étalé sur deux exercices, à savoir 2018 et 2019, et ce, de la façon suivante :

- 73 633,10 € HT d'études pré-opérationnelles lancées sur l'exercice 2018 ;
- 60 394,05 € HT d'études pré-opérationnelles lancées sur l'exercice 2019.

Les plans de financement s'établiraient comme suit :

**Pour l'exercice 2018**

NATURE DES ÉTUDES	MONTANT H.T. DES ÉTUDES	FONDS PROPRES OU EMPRUNTS	SUBVENTIONS DEMANDÉES (Taux d'intervention 40 %)	FINANCEMENT TOTAL
ÉGLISE SAINT-MARTIN ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES	73 633,10 €	44 179,86 €	29 453,24 €	73 633,10 €

**Pour l'exercice 2019**

NATURE DES ÉTUDES	MONTANT H.T. DES ÉTUDES	FONDS PROPRES OU EMPRUNTS	SUBVENTIONS DEMANDÉES (Taux d'intervention 40 %)	FINANCEMENT TOTAL
ÉGLISE SAINT-MARTIN ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES	60 394,05 €	36 236,43 €	24 157,62 €	60 394,05 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- **LANCER** les études pré-opérationnelles concernant la restauration de l'Eglise Saint-Martin ;
- **INSCRIRE** les dépenses aux budgets 2018 et 2019 ;
- **SOLLICITER** d'éventuelles subventions et notamment une subvention au titre des études pré-opérationnelles auprès de la DRAC à hauteur de 40 %, tant pour la tranche n° 1 des études pré-opérationnelles prévues sur 2018 pour un montant de 73 633,10 € HT, que pour la tranche n° 2 des études pré-opérationnelles prévues sur 2019 pour un montant de 60 394,05 € HT.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 28

**OBJET :**

**ÉGLISE SAINT-  
MARTIN -  
CONVENTION  
TRIPARTITE AVEC  
LA FONDATION DU  
PATRIMOINE ET  
L'ASSOCIATION  
« LES AMIS DE  
SAINT-MARTIN EN  
SON QUARTIER »  
DANS LE CADRE DE  
LA RESTAURATION  
GÉNÉRALE**

L'an deux mil dix-huit,

le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

La Fondation du Patrimoine est un organisme national d'utilité publique qui a reçu pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 24 SEP. 2018

Publié

le : 24 SEP. 2018

Le Maire,

Dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti par le biais de souscription publique.

Ainsi, la Ville de L'AIGLE envisage d'engager des travaux de restauration générale sur l'Église Saint-Martin de L'Aigle.

Les travaux de restauration générale doivent être précédés d'études pré-opérationnelles dont l'enveloppe financière des travaux est évaluée à 134 027,15 € HT.

Par ailleurs, vu le poids financier de cette opération, un phasage des travaux en quatre tranches a été prédéfini.

  
Philippe  
VAN-HOORNE



La première tranche de travaux prioritaires mise en évidence concerne la restauration de la façade sud de la tour de l'horloge et la flèche. L'enveloppe financière des travaux est évaluée à 236 883,00 € HT.

L'association « Les Amis de Saint-Martin en son quartier » propose de se constituer partenaire dans la conduite de ces études pré-opérationnelles et des travaux qui découleront de cette première phase de travaux à réaliser sur l'Eglise Saint-Martin.

Dans le but de récupérer des fonds, la Fondation du Patrimoine envisage de lancer une opération de souscription en partenariat avec l'association « Les Amis de Saint-Martin en son quartier ». Ces fonds seront ensuite reversés à la Ville de L'AIGLE.

Il convient donc de mettre au point une convention de souscription publique.

Les fonds collectés au travers de cette souscription seront affectés aux études pré-opérationnelles ainsi qu'à la première tranche de travaux.

L'enveloppe financière globale, études et travaux, est estimée à 370 910,15 € HT.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement des études pré-opérationnelles et de la première tranche de travaux à réaliser sur l'Eglise Saint-Martin de L'Aigle ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de souscription correspondante ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Fondation du Patrimoine dans le cadre de ce programme de travaux.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 28

**OBJET :**

**JAZZ EN OUCHE  
2018 - TARIFS**

L'an deux mil dix-huit,

le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN,  
Mme Charlene RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc  
PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah  
LHESSANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE,  
Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe  
THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD,  
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique  
MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à  
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné  
pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné  
pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a  
donné pouvoir à Mme Charlene RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a  
donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a  
donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a  
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de  
Séance.

\*\*\*

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 18 SEP. 2018

Publié

le : 18 SEP. 2018

La dixième édition du festival Jazz en Ouche aura lieu du 20 au  
25 novembre 2018.

Les communes partenaires seront la Ferté-en-Ouche,  
Saint-Ouen-Sur-Iton et Verneuil d'Avre et d'Iton.

La programmation de Jazz en Ouche 2018, ainsi que les tarifs  
proposés, figurent à la page suivante :

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE



Mardi 20 novembre – 18h	Cocktail d'ouverture <i>The Yellbows</i>	Gratuit
Mardi 20 novembre – 20h30 Salle de Verdun	Concert <i>Malia et André Manoukian</i>	25 € / 15 €
Mercredi 21 novembre – 20h30 La Ferté-en-Ouche	Concert <i>Lalala Napoli</i>	15 € / 10 €
Jeudi 22 novembre – 20h30 Saint-Ouen-Sur-Iton	Concert <i>The sassy swingers</i>	15 € / 10 €
Vendredi 23 novembre – 20h30 Salle de Verdun	Concert <i>Keziah Jones</i>	25 € / 15€
Samedi 24 novembre – 15h00 Mairie de L'Aigle	Conférence <i>Oua-Anou Diarra et Jean-Claude Lemenuel</i>	5 €
Samedi 24 novembre – 20h30 Verneuil d'Avre et d'Iton	Concerts <i>Médéric Collignon et Yvan Robillard / Boogie Belgique</i>	15 € / 10 €
Dimanche 25 novembre – 16h30 Salle de Verdun	Master Classe <i>Le sacre du tympan</i>	10 € / 5 €
Pass festival : 60 €		
Représentation scolaire : 2 €		

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE Madame Charlène RENARD, Maire-Adjoint en charge de la Culture, à signer tous les contrats du festival Jazz en Ouche 2018 ;***
- ***APPROUVE les tarifs mentionnés ci-dessus.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 28

**OBJET :**

**ASSOCIATION  
ANIM'OUCHE -  
RESTITUTION DE  
SUBVENTION**

L'an deux mil dix-huit,  
le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN,  
Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc  
PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah  
LHESSANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE,  
Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe  
THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD,  
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique  
MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à  
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné  
pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné  
pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a  
donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a  
donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a  
donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a  
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de  
Séance.

\*\*\*

Le 05 mars 2018, le Conseil Municipal a attribué la subvention  
de fonctionnement de 1 800 € à l'Association *Anim'Ouche*.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 24 SEP. 2018

Publié

le : 24 SEP. 2018

Suite à une rencontre avec les membres de l'association, en date  
du 28 mars 2018, la municipalité de L'Aigle a pris connaissance  
de sa dissolution d'ici la fin de cette année 2018. D'un accord  
commun, la subvention n'aura pas lieu d'être dépensée et sera  
reversée à la Ville de L'Aigle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

➤ **AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder à  
l'encaissement de ladite somme pour le compte de la Ville de  
L'Aigle au chapitre 30 758 121.**

Le Maire,

  
Philippe  
VAN-HOORNE



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



  
Philippe VAN-HOORNE

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 28

**OBJET :**

**SAISON  
CULTURELLE  
2018/2019 - TARIFS**

L'an deux mil dix-huit,

le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 18 SEP. 2018

Publié

le : 18 SEP. 2018

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

La politique tarifaire se veut accessible au plus grand nombre et la plus juste possible. Ainsi, un tarif réduit est toujours proposé aux personnes en recherche d'emploi, bénéficiaires de minimas spéciaux, aux scolaires et étudiants, aux moins de 25 ans, aux élèves de l'école de musique et d'art dramatique, au personnel municipal et aux groupes constitués au minimum de 10 personnes.

Le contenu par genre artistique de la saison culturelle 2018/2019, ainsi que les tarifs proposés, figurent à la page suivante :

Vendredi 14 septembre 2018	<i>Akro percu</i> Ouverture de saison	Gratuit
Vendredi 28 septembre 2018	<i>Vivaldi et Haydn</i> Septembre musical de l'Orne	Pas de régie par la ville de L'Aigle
Dimanche 07 octobre 2018	<i>Le petit poilu illustré</i> Théâtre	10 € / 5€
Samedi 13 octobre 2018	Soirée Jazz Anim'Ouche	Pas de régie par la ville de L'Aigle
Samedi 20 octobre 2018	Concert TFT Label	Pas de régie par la ville de L'Aigle
Samedi 15 décembre 2018	<i>Nez pour s'aimer</i> Cirque	10 € / 5€
Samedi 12 janvier 2019	<i>Carmen flamenco</i> Théâtre, opéra, danse	17 € / 9€
Vendredi 01 février 2019	<i>Espèces menacées</i> Boulevard	25 € / 15 €
Vendredi 15 mars 2019	<i>Malo'</i> Printemps de la Chanson Concert tout public	10 € / 5€
Dimanche 24 mars 2019	<i>Rue Leprest</i> Printemps de la Chanson Concert jeune public	10 € / 5€
Du lundi 15 au dimanche 28 avril 2019	Exposition de Jean LAIN	Gratuit
Du Mardi 14 mai au dimanche 19 mai 2019	L'Aigle en scène	Gratuit
Du mardi 11 au Vendredi 15 juin 2019	Le festival du conte - <i>Les 1001 légendes</i>	Gratuit

Autre tarif :

	Saison 2018/2019
Etablissement spécialisé	3,50 € / Gratuit pour les accompagnateurs

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 26 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme MARY) et 1 voix  
CONTRE (Mme CLOUCHÉ),*

- *AUTORISE Madame Charlène RENARD, Maire-Adjoint en charge de la Culture, à signer tous les contrats de la saison culturelle 2018 / 2019 ;*
- *APPROUVE les tarifs mentionnés ci-dessus.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 28

**OBJET :**

**ÉCOLE DE MUSIQUE  
ET D'ART  
DRAMATIQUE DE  
L'AIGLE - RÉVISION  
DES TARIFS ET  
ACTUALISATION DU  
RÈGLEMENT  
INTÉRIEUR**

L'an deux mil dix-huit,

le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN,  
Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc  
PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah  
LHESSANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE,  
Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe  
THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD,  
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique  
MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à  
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné  
pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné  
pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a  
donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a  
donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a  
donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a  
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de  
Séance.

\*\*\*

**1) RÉVISION DES TARIFS :**

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : **18 SEP. 2018**

Publié

le : **18 SEP. 2018**

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE



Depuis septembre 2009, les tarifs de l'école de musique et d'art  
dramatique n'ont pas été révisés. Une distinction existait avec  
les « communes participantes » qui, via une convention et une  
politique tarifaire préférentielle, soutenaient financièrement  
l'école de musique de L'Aigle. Depuis plusieurs années, la Ville  
de L'Aigle finance entièrement le fonctionnement de cette  
structure.

Par ailleurs, il semble cohérent d'appliquer un tarif préférentiel  
nettement avéré pour les élèves membres des différents  
orchestres\* Cette différenciation tarifaire est nécessaire pour  
encourager les élèves à participer à la vie des orchestres,  
l'objectif étant de garder une place dans la vie culturelle de la  
Ville de L'Aigle car il s'agit bien d'un des fondements de la  
naissance des écoles de musiques subventionnées par les  
collectivités territoriales.

\*Les orchestres proposés par l'Ecole de musique et d'art dramatique sont l'orchestre junior, l'orchestre à cordes, la Fanfaraiglonne, l'orchestre d'harmonie et l'orchestre de Jazz (ce dernier n'est uniquement accessible qu'aux musiciens assidus de l'orchestre d'harmonie).

Dès la rentrée scolaire de septembre 2018, les agents municipaux et leurs enfants bénéficieront du tarif appliqué aux Aiglons. Quant aux musiciens de l'orchestre d'harmonie, ceux ayant participé à au moins 80% des services officiels de la Ville de L'Aigle se verront offrir le 3<sup>ème</sup> trimestre.

Une minoration de 33% pour le Nième enfant sera toujours appliquée.

Les nouvelles cotisations trimestrielles - de septembre à juin - proposées dès la rentrée de septembre 2018 figurent ci-dessous :

		<b>L'Aigle</b>	<b>Hors L'Aigle</b>
Eveil, parcours découverte, option musique au bac, prolongement CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique)		15 €	40 €
Instrument 1ère année, instrument avec orchestre (Formation Musicale incluse)		30 €	50 €
Instrument sans orchestre (Formation Musicale incluse)	Enfant (- de 18 ans) et Demandeur d'emploi	40 €	80 €
	Adulte	60 €	130 €
Chant lyrique		60 €	100 €
Art Dramatique	Enfant (- de 18 ans) et Demandeur d'emploi	30 €	45 €
	Adulte	30 €	60 €
Chorale familiale, orchestre à cordes seul (niveau requis)		15 €	25 €
Location instrument	40 €		

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

**➤ APPROUVE les tarifs mentionnés ci-dessus, applicables dès la rentrée de septembre 2018.**

## 2) RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

L'application de nouveaux tarifs implique la révision du règlement intérieur de l'Ecole de musique et d'art dramatique, par notamment la disparition des « communes participantes » et « communes non participantes ».

L'application de cette révision, d'une part, conditionnera les usagers à payer leurs cotisations par trimestre faute de quoi ils ne seraient plus acceptés en cours et, d'autre part, explicitera la présence obligatoire en classe de formation musicale – solfège - pour les élèves inscrits en musique et en chant lyrique.

Le nouveau règlement intérieur est en annexe.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

➤ ***AUTORISE Madame RENARD, Maire-Adjoint en charge de la Culture, à procéder à l'application du nouveau règlement intérieur de l'Ecole de musique et d'art dramatique.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**



Vu, à L'AIGLE  
le 18 SEP. 2018



Le Maire de L'AIGLE,  
Conseiller départemental de l'Orne,

  
Philippe VAN-HOORNE

Annexe 2018-65

Ecole municipale de musique et d'art dramatique de L'AIGLE  
Règlement intérieur

**Définition et objectifs.**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'école municipale de musique de L'AIGLE est un établissement spécialisé dans l'enseignement des différentes disciplines de la musique et de l'art dramatique.

Elle a pour vocation de développer la sensibilité artistique et la pratique musicale amateur dans le cadre des manifestations culturelles aiglonnes.

Elle établit une structure garantissant un niveau qualitatif, en fonction de ses ressources et de son histoire, s'approchant des normes définies au plan national par la Direction de la Musique et de la Danse.

**Organisation et compétences respectives.**

**ARTICLE 2:**

L'Ecole de musique est placée sous l'autorité du Maire ou de son délégué. Son organisation et les modifications du règlement intérieur et de la charte d'établissement sont soumises à l'approbation du conseil municipal.

Le personnel comprend :

- Un directeur
- Un directeur-adjoint
- Des professeurs

Ces personnels sont des fonctionnaires territoriaux et comme tels, soumis aux dispositions du Statut Général de la fonction publique territoriale.

Le personnel est nommé par arrêté du Maire.

**ARTICLE 3:** En tant que chef de service, le directeur surveille l'application du règlement intérieur et de la charte d'établissement. Il est chargé du bon fonctionnement financier, pédagogique et administratif de l'école. Il programme les concerts et les manifestations publiques, il supervise les contrôles de connaissances, assure le suivi des classes et de l'inventaire du parc instrumental. Il est chargé des travaux d'écriture et d'arrangements musicaux, des relations avec la municipalité, les écoles, la presse, des réunions dans lesquelles l'école de musique serait sollicitée et les déplacements, répétitions et concerts de l'Harmonie municipale.

Le directeur prépare le budget de l'école et adresse au Maire les pièces nécessaires à son mandatement. Il transmet au Maire, en fin d'année scolaire, un rapport sur la situation générale de l'Ecole, y joint les propositions qui lui paraissent utiles au progrès de l'enseignement et à la bonne administration de l'établissement.

**ARTICLE 4:** Le directeur-adjoint est chargé de la comptabilité, de la gestion de l'école, il surveille l'entrée des cotisations et des locations d'instruments, il maintient l'équilibre financier et aide le directeur à dresser le budget prévisionnel et les bilans financiers de l'école. Le directeur-adjoint supplée aux tâches musicales du directeur quand celui-ci est empêché.

**ARTICLE 5:** Le directeur et le directeur-adjoint rencontrent le Maire en début d'année scolaire pour établir un cahier des charges concernant l'arrêté des dates des cérémonies officielles.

**ARTICLE 6:** Les professeurs sont recrutés et nommés par le Maire sur proposition du directeur en conformité aux statuts du personnel de la filière culturelle. Ils respectent tous les points du règlement intérieur et de la charte d'établissement qui fixe le cadre de ce qui leur sera demandé.

**ARTICLE 7: Année scolaire.**

**7.1:** L'école de musique est ouverte au public conformément au calendrier scolaire. Les dates des vacances scolaires sont identiques à celles de l'Education Nationale pour l'académie de CAEN.

**7.2:** La date de reprise des cours est fixée par le directeur et peut varier suivant les disciplines et les besoins du service. De ce fait, certains samedis ou mercredis peuvent être travaillés ou libérés, notamment pendant les ponts scolaires pour maintenir le bon fonctionnement des activités de l'école de musique.

## ARTICLE 8: Inscriptions

8.1: L'inscription des élèves se fait à la rentrée scolaire de Septembre. Les élèves doivent être présentés par leurs parents, les mineurs ne sont pas inscrits sans autorisation parentale. Les inscriptions sont reçues dans la limite des places disponibles et sont closes dans la première quinzaine d'Octobre.

8.2: Les modalités d'inscriptions sont portées à la connaissance par voie:

- de courrier pour les élèves déjà inscrits l'année précédente.
- d'affichage et de presse pour les nouveaux candidats à l'inscription.

Les élèves qui ne se seront pas présentés dans les quinze jours suivants la date de début des inscriptions seront considérés comme démissionnaires.

- Les professeurs ne donnent pas de cours aux élèves n'ayant pas rempli le dossier d'inscription ou de réinscription.

8.3: En cas de liste d'attente, les critères suivants sont étudiés par le directeur:

- Ancienneté de la demande
- Niveau de formation musicale
- Régularité de la fréquentation des cours
- Régularité de la participation aux répétitions et aux concerts organisés par l'école
- Niveau instrumental

Les professeurs n'inscrivent pas les élèves sans accord du directeur. Les adultes ne sont pas prioritaires.

8.4: Toute inscription ou réinscription entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

le règlement intérieur devra être signé par les parents d'élèves, les élèves majeurs ou leurs représentants légaux avec la mention « lu et approuvé » pour pouvoir fréquenter l'école de musique.

Le règlement doit être disponible en permanence au secrétariat et affiché dans les locaux de l'école de musique.

## ARTICLE 9: Cotisations.

Le montant des inscriptions est fixé par délibération du conseil municipal.

Il y a deux tarifs de base:

Tarif A: L'AIGLE Tarif B: Hors L'AIGLE

Ces cotisations trimestrielles et les locations d'instruments sont perçues par le directeur-adjoint ou par le directeur aux heures de permanence.

## ARTICLE 10: Paiement des cotisations.

10.1: L'inscription n'est validée qu'après le règlement de la cotisation du premier trimestre (au plus tard le 31 octobre) et de l'intégralité des cotisations de l'année scolaire précédente.

10.2: L'abandon de la scolarité, sans raison valable exprimée auprès du directeur, implique le paiement des cotisations pour le trimestre en cours.

10.3: Si la cotisation demeure impayée au-delà du délai de paiement mentionné sur la facture de rappel (environ 5 semaines après le premier appel), le dossier sera transmis au Trésor Public. Les familles éprouvant des difficultés financières sont invitées à rencontrer le directeur avec leurs justificatifs pour trouver une solution. Sans réaction des familles, les élèves ne seront pas autorisés à poursuivre les cours jusqu'à la régularisation.

10.4: Aucun remboursement, même partiel, ne sera effectué en cas d'absence d'un professeur pour raisons médicales en deçà de 3 semaines consécutives d'arrêt maladie. Dans le cas contraire, le remboursement se fera au prorata du nombre de semaines d'absence.

10.5: En cas de changement de domicile impliquant une modification du montant des cotisations, la régularisation se fera dès le trimestre suivant. Toute modification administrative ( adresse, numéro de téléphone etc..) doit être signalée au secrétariat. En cas de non-respect de cette clause, l'école de musique dégage sa responsabilité.

## ARTICLE 11: Scolarité

11.1: L'enseignement musical comprend trois volets indissociables:

- Le cours de formation musicale
- Le cours d'instrument
- Le cours d'ensemble

11.2: Les pratiques collectives faisant partie intégrante de la formation des élèves, il est nécessaire pour valider un cursus d'étude complet de fréquenter un des ensembles suivants:

- Chant choral (intégré au cours de formation musicale)
- Orchestre junior\*, Fanfaraiglons\* ( vents et percussions inscrits en premier cycle)
- Orchestre à cordes \*
- Orchestre d'harmonie\* (vents et percussions de deuxième cycle)

Ensembles optionnels:

- Ensembles instrumentaux (ensemble de cuivres, de clarinettes, etc.)
- Ateliers jazz.

Ces diverses formations étant amenées à assurer des prestations publiques, la présence des élèves à toutes les répétitions est impérative. Toutes ces formations sont gratuites d'accès, les élèves peuvent participer à plusieurs d'entre elles.

11.3: Les élèves inscrits à l'Harmonie municipale (Lyre Aiglonne) et qui participent à 80 % des services officiels de la Ville de L'AIGLE (dates arrêtées par un calendrier fixé en début d'année) bénéficient de la gratuité des cours du troisième trimestre de l'année scolaire.

Les musiciens de l'Harmonie respectent les statuts spécifiques de l'association « La Lyre Aiglonne ». Toute non participation à un service officiel sera considérée comme une absence.

ARTICLE 12: L'école de musique n'autorise généralement pas la scolarité des élèves partagée sur deux établissements d'enseignement artistique, sauf dans les cas décrits sur le formulaire de demande de dérogation. (annexe 1)

Les élèves ont la liberté et sont encouragés à se produire dans un cadre extérieur à l'école de musique dans la mesure où ces autres activités musicales ne gênent pas celles organisées par l'école et ses ensembles obligatoires; ceux-ci sont donc prioritaires.

## ARTICLE 13: Organisation pédagogique

L'organisation des cours s'appuie sur les textes suivants:

- Les indications du « Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique » et du « schéma d'orientation pédagogique Théâtre » édités par le ministère de la Culture.
- Les comptes rendus des travaux du conseil pédagogique formé par les professeurs .
- Le projet d'établissement de l'école de musique, document pluriannuel qui fixe les orientations et les enjeux prioritaires.

En fonction de ces documents, le directeur précise, actualise et diffuse des notes d'information aux parents.

ARTICLE 14: Aucun programme précis n'est établi pour les cours instrumentaux. Les professeurs se réfèrent au projet d'établissement et aux travaux de concertation avec les collègues de leur département. L'enseignement dispensé librement par les professeurs ressemble à ce que l'on attend des conservatoires à rayonnement régional ou départemental, à savoir, un certain académisme dans l'approche technique de l'instrument. Sur ces bases, tous les styles et genres musicaux peuvent être abordés.

En vue des cérémonies officielles de la ville de L'AIGLE, la classe de trompette assure les « à défaut de clairons » et la classe de percussions assure les partitions de « Drums-band » et de tambour.

\*(ensembles donnant droit au tarif « instrument avec orchestre »)

### **ARTICLE 15: Cycles et parcours**

15.1: L'apprentissage est échelonné dans le temps de la façon suivante:

Parcours Éveil Découverte	1 à 2 ans
Parcours traditionnel:	
- Premier cycle	3 à 5 ans
- Deuxième cycle	3 à 5 ans
- Troisième cycle amateur	2 ans
Parcours adultes:	
- Cycle court	1 à 3 ans
ou parcours traditionnel	
Parcours « pratique collective amateur »	non limité
Parcours chant lyrique	
Parcours personnalisés	1 an renouvelable
Parcours théâtre	

15.2: Des niveaux, des modules de compétences peuvent être créés pour grouper les enfants par âge scolaire, par instrument ou par rapport à leur rythme ou leurs difficultés d'apprentissage. Il y aura donc toujours un horaire de cours préférentiel pour un élève donné, les parents tâcheront de respecter ces groupes dans l'intérêt de leurs enfants.

### **ARTICLE 16: Contrôle des connaissances**

16.1: Tout élève de l'école de musique fait l'objet d'une évaluation régulière, sous forme de contrôles continus, d'évaluations semestrielles, de bilans commentés, de tests de fin de modules ou d'examens de fin de cycle.

16.2: Des bulletins de liaison semestriels sont remplis par les professeurs. Ces bulletins détaillent les compétences à maîtriser en fin de chaque cycle. Les professeurs expliqueront les objectifs aux élèves pour qu'ils comprennent leur progression en encourageant l'auto-évaluation.

16.3: Pour les examens de fin de cycle, chaque candidat reçoit un programme écrit et planifié par le professeur, signé des parents et visé par le directeur. Ce programme, à couvrir sur l'année de fin de cycle, détaille les dates des différentes échéances.

16.4: A l'issue des examens de fin de cycle, le point est fait avec chaque candidat. Il s'agit, en fonction des étapes de sa scolarité et des délibérations du jury:

- de décider de passer dans le cycle suivant ou d'obtenir une année supplémentaire dans le même cycle.
- d'envisager une réorientation si le niveau et les acquisitions restent insuffisants au-delà du nombre d'années supplémentaires ou de mettre un terme à la scolarité.
- de délivrer une attestation de fin de cycle.

16.5: Un élève ne fournissant aucun travail, quelque soit la démarche pédagogique engagée par le professeur sera convoqué pour un entretien en présence des parents. Si la situation n'évolue pas favorablement, il pourra être envisagé de mettre un terme à la scolarité de l'élève, notamment dans le cas des classes gérées avec une liste d'attente.

### **ARTICLE 17: Organisation des jurys**

Pour les tests de formation musicale, le jury est formé par différents professeurs de musique de l'école. Pour les examens instrumentaux, le jury est composé de professeurs de l'établissement et de musiciens invités si nécessaire. Le directeur juge de l'opportunité d'admettre le public aux examens. Le professeur n'évalue pas ses propres élèves. A la suite des délibérations à huis clos (où le professeur est concerté), un bilan est dressé par le jury sous forme de dialogue et d'échange avec les élèves. Le directeur a une voix prépondérante.

### **ARTICLE 18: Sécurité**

18.1: La direction et les professeurs ne sont pas responsables des élèves en dehors de leur heure et de leur salle de cours. L'école de musique n'a pas de service de surveillance des couloirs. Les parents devront donc signaler aux enfants d'attendre dans les salles ou dans le couloir à l'étage en cas d'imprévu. Une salle est mise à la disposition pour les enfants silencieux qui veulent faire leurs devoirs pendant les inter-classes.

18.2: Il est vivement conseillé de souscrire une assurance extra-scolaire, à moins qu'une assurance « responsabilité civile » des parents ou des élèves majeurs ne couvre tous les risques.

18.3: Il est recommandé d'assurer les instruments de musique confiés par l'école de musique. Un contrat de location sera signé par les familles le cas échéant, les parents devront en respecter les clauses. La location est accordée exclusivement pour l'étude et les activités qui dépendent de l'établissement.

18.4: La direction, les professeurs, la Ville de L'AIGLE ne peuvent être tenus comme responsables des vols et des dégradations de biens personnels dans l'enceinte de l'école de musique.

Dans le cadre de la classe de théâtre, la responsabilité de l'école de musique n'est pas engagée pour les biens personnels confiés en tant qu'accessoires, éléments de décor ou de costume en cas de manque de soin, d'oubli, de défaut de surveillance ou de fermeture des locaux.

18.5: Les déplacements d'élèves organisés par l'école de musique impliquent la signature d'une autorisation parentale qui fixe les responsabilités de chacun.

### **ARTICLE 19: Discipline.**

19.1: Le directeur est garant de la discipline dans les locaux de l'école de musique.

19.2: Les cas d'indiscipline sont réglés par le directeur et les professeurs.

Les sanctions peuvent aller de l'avertissement aux parents jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement. Ses mesures ne sont prises qu'après l'étude d'un rapport d'incident écrit en présence de l'élève, des parents et des professeurs concernés. Ce rapport est transmis au délégué du Maire responsable de la Culture.

19.3: Les incorrections, qu'elles soient verbales ou physiques, les allégations non fondées engageant la réputation de l'école et d'une manière générale les actes d'incivilité sont formellement proscrits et donc sanctionnés.

19.4: Les élèves sont tenus de respecter la discipline nécessaire au bon déroulement des cours, l'ouverture des fenêtres n'est autorisée qu'en présence d'un professeur. Les déplacements et les interclasses doivent se dérouler dans le calme.

19.5: Il est interdit aux élèves, parents d'élèves et à toute personne extérieure de pénétrer dans une salle de cours sauf sur demande du professeur.

19.6: Aucun objet appartenant à l'école de musique ne peut être emporté sans autorisation du directeur.

19.7: La distribution ou l'affichage de toute publication fait l'objet d'un accord préalable de la direction.

19.8: Les téléphones portables doivent être impérativement éteints dans les salles de cours, de concert et répétition. Les oublis répétés seront sanctionnés.

19.9: Les dégradations faites aux bâtiments, au mobilier, aux instruments, aux partitions, aux CD appartenant à l'école de musique seront réparées aux frais des responsables des dommages.

### **Article 20: Assiduité**

20.1: Les élèves doivent être ponctuels. Au cas où ils se trouvent empêchés d'assister à leur cours, les parents ou répondants doivent en avvertir le directeur ou le professeur.

20.2: Les registres de présence tenus par les professeurs servent de preuve si besoin.

20.3: Le directeur se réserve le droit de demander une justification écrite du motif des absences. On distinguera les absences pour force majeure (maladie par exemple) des absences pour convenance personnelle. Le préjudice du manque d'investissement sera mesuré, notamment dans le cadre des pratiques collectives.

20.4: Au-delà de deux absences sans motif valable, un élève pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive, suivant la procédure décrite au paragraphe 19.2.

20.5: L'absence, sans dispense préalable, à tout examen de fin de cycle sera considéré comme un échec aux épreuves.

#### **ARTICLE 21: Dispositions diverses**

21.1: Les élèves et leurs parents veilleront à acheter et à apporter les fournitures nécessaires à l'enseignement.: papier à musique, manuels, partitions, accessoires instrumentaux (anches, cordes, colophane, articles de lutherie et d'entretien); livres pour la classe d'art dramatique. Les professeurs feront usage des méthodes et des ouvrages les mieux adaptés à assurer le progrès de leurs élèves en informant les familles des dépenses à prévoir.

21.2: En application de la loi sur les droits d'auteurs, la détention et l'utilisation de photocopies de partitions sont formellement interdites dans les locaux de l'école de musique.

21.3: Les responsables légaux des élèves mineurs et les élèves majeurs doivent se déterminer dès l'inscription sur l'autorisation ou la non autorisation de l'utilisation sur des supports de communication de la Ville des photographies de leur(s) enfant(s), à titre gracieux, non commercial et sans limite dans le temps .

21.4: Il est interdit de diffuser sur Internet des extraits de concerts, des travaux pédagogiques de l'école de musique sans autorisation du directeur.

21.5: Les enseignants ne doivent ni inciter, ni obliger les élèves de leur classe à prendre des leçons particulières. Il leur est formellement interdit de donner des cours particuliers à qui que ce soit dans les locaux de l'école de musique.

#### **ARTICLE 22: Diffusion, communication**

22.1: Le directeur doit informer régulièrement les élèves (et les parents dans le cas des élèves mineurs) de l'ensemble des activités publiques de l'école de musique et des dates d'examen par voie d'affichage.

22.2: Les élèves et leurs parents sont tenus de s'informer des dates des examens et des activités qui les concernent.

22.3: Les parents qui souhaitent rencontrer les professeurs sont invités à prendre rendez-vous. En aucun cas ces entretiens se dérouleront sur le temps de cours de l'élève suivant.

22.4: Le directeur se tient à l'écoute des parents, sur rendez-vous, pour résoudre les divers problèmes de scolarité, de fonctionnement de l'établissement et pour traiter les cas particuliers. Les dispenses diverses, notamment dans le cadre des parcours personnalisés, font l'objet d'un contrat pédagogique écrit et valable pour l'année scolaire engagée.

22.5: Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au directeur qui, pour les décisions graves en référera au Délégué du Maire chargé de la Culture.

Fait à L'Aigle, le

Signature

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 28

**OBJET :**

**OUVERTURE D'UNE  
CLASSE À HORAIRES  
AMÉNAGÉS  
MUSIQUE (CHAM) -  
ENCAISSEMENT DE  
SUBVENTIONS**

L'an deux mil dix-huit,  
le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN,  
Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc  
PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah  
LHESSANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE,  
Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe  
THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD,  
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique  
MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à  
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné  
pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné  
pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a  
donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a  
donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a  
donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a  
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de  
Séance.

\*\*\*

La Ville de L'Aigle a sollicité l'aide financière de la Direction  
Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre de l'année  
2018 ainsi que celle de la Politique de la Ville pour l'ouverture  
d'une Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM).

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 24 SEP. 2018

Publié

le : 24 SEP. 2018

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

Situé à 5 minutes à pied du Quartier de la Madeleine, quartier  
prioritaire de la Ville de L'Aigle, le collège Françoise Dolto est  
l'établissement scolaire de référence pour les jeunes résidant  
dans cette zone géographique de la Ville de L'Aigle ainsi que de  
ses environs.

Par l'apprentissage de la musique dès la 6ème, l'ouverture d'une  
Classe à Horaires Aménagés Musique a pour but de donner une  
chance à chaque élève de s'épanouir. Ce programme à caractère  
éducatif, culturel et social permet, par la pratique musicale,  
l'apprentissage de la vie en commun, le développement des  
capacités du jeune et d'apprécier les différentes cultures.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a attribué la somme de 2 000 € à la Ville de L'Aigle.

La Politique de la Ville a attribué la somme de 2 000 € à la Ville de L'Aigle.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement desdites sommes pour le compte de la Ville de L'Aigle au chapitre 30 74718 121.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 28

**OBJET :**

**MÉDIATHÈQUE –  
RÉVISION DES  
TARIFS**

L'an deux mil dix-huit,  
le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN,  
Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc  
PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah  
LHESSANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE,  
Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe  
THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD,  
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique  
MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à  
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné  
pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné  
pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a  
donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a  
donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a  
donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a  
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de  
Séance.

\*\*\*

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 24 SEP. 2018

Publié

le : 24 SEP. 2018

Le Maire,

Depuis l'ouverture de la Médiathèque en 2008, la politique  
tarifaire n'a pas été révisée.

Après une étude comparative avec les médiathèques  
environnantes ornaïses, la Ville de L'Aigle propose d'appliquer,  
dès janvier 2019, les cotisations annuelles présentées à la page  
suivante :



Philippe  
VAN-HOORNE

	<i>TARIFS ACTUELS</i>		<i>TARIFS PROPOSÉS</i>	
	<i>L'Aigle</i>	<i>Hors L'Aigle</i>	<i>L'Aigle</i>	<i>Hors L'Aigle</i>
De 9 mois à 5 ans révolus	<i>Gratuit</i>	2€	Gratuit	2€
De 6 ans à 18 ans révolus	8 €	10 €	10 €	12 €
Adultes	15 €	18 €	18 €	25 €
Tarif réduit*	8 €	10 €	10 €	12 €

\*Le tarif réduit est appliqué aux étudiants et aux demandeurs d'emploi.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- ***APPROUVE la proposition de tarifs mentionnés ci-dessus,  
applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 27

**OBJET :**

**PERSONNEL  
MUNICIPAL –  
CONVENTION DE  
MISE À DISPOSITION  
AVEC LA  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DES  
PAYS DE L'AIGLE**

L'an deux mil dix-huit,

le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN,  
Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc  
PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah  
LHESSANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE,  
Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe  
THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD,  
M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique  
MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à  
M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à  
M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné  
pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné  
pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a  
donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a  
donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a  
donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a  
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de  
Séance.

\*\*\*

Dans le cadre de l'organisation de la Fête du Ciel 2018, l'Office  
de Tourisme des Pays de L'Aigle, organisateur de la  
manifestation, a sollicité auprès de la ville de L'Aigle, la  
présence de deux policiers municipaux pour assurer des  
fonctions de sécurité.

Cette mise à disposition doit être encadrée par le biais d'une  
convention qui prévoit notamment les modalités financières  
pour la prestation assurée le 19 août 2018.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la  
mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et  
aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant :

- les mesures de sécurité imposées par les services de la  
préfecture de l'Orne ;
- la possibilité de recourir ponctuellement à deux agents de la  
police municipale sur la journée du 19 août 2018 ;

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 24 SEP. 2018

Publié

le : 24 SEP. 2018

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 27 voix POUR et M. DELAVALLÉE qui a déclaré ne pas  
prendre part au vote,*

- *AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de  
mise à disposition de personnel municipal avec la  
Communauté de Communes des Pays de L'Aigle.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**



Vu, à L'AIGLE  
le 24 SEP. 2018

Le Maire de L'AIGLE,  
Conseiller départemental de l'Orne,

*Philippe VAN-HOORNE*  
Philippe VAN-HOORNE

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

### Entre

La Ville de L'Aigle, sise Place Fulbert de Beina 61300 L'AIGLE, représentée par son Maire, Philippe VAN-HOORNE

### Et

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle, sise 5 Place du Parc – Pôle Administratif – 61300 L'AIGLE représentée par son Président, Jean SELLIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Ville de L'Aigle met à disposition de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle des agents titulaires du cadre d'emploi :

- Des agents de police municipale

Dans le cadre de la manifestation « Fête du Ciel » organisée par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle qui se tiendra le dimanche 19 août 2018 de 10h30 à 23h30.

#### Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle en vue de répondre aux exigences de sécurité imposées par les services de la Préfecture de l'Orne.

#### Article 3 : Rémunération

La Ville de L'Aigle versera à ses agents la rémunération correspondant au grade d'origine durant la période de mise à disposition. En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser aux intéressés aucun complément de rémunération.

La Communauté de Communes des Pays de L'Aigle remboursera à la Ville de L'Aigle le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition, sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

Article 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de ces agents prendra fin de plein droit dès lors où la mission précisée en l'article 1 est achevée.

Article 5 Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de CAEN.

Article 6 :

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait en 6 exemplaires, le

Pour la collectivité d'origine

Le Maire de L'AIGLE,  
Conseiller départemental de l'Orne,

Philippe VAN-HOORNE

Pour la collectivité d'accueil

Le Président de la Communauté  
de Communes des Pays de L'AIGLE,

Jean SELLIER

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 28

**OBJET :**

**PERSONNEL  
MUNICIPAL -  
CONVENTION DE  
MISE À DISPOSITION  
AVEC LE COLLÈGE  
MOLIÈRE**

L'an deux mil dix-huit,

le : **Lundi 17 septembre**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2018.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Marie-Pierre MAHÉ, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Charlène RENARD, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUN, M. Abdellah LHESANI, M. Gilles FONTAINE, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Christine CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Jean-Philippe THOMAS, M. Jean-Baptiste GAGEZ, Mme Arlette BOUCHAUD, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ et Mme Véronique MARY.

**Absents ou excusés** : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Didier COUSIN qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Christine CLOUET, Mme Sabine GUIRADO qui a donné pouvoir à Mme Véronique LOUWAGIE, Mme Stéphanie RABIER qui a donné pouvoir à Mme Charlène RENARD, M. Nicolas CLOLUS qui a donné pouvoir à M. Gilles FONTAINE, M. Claude BELLUCO qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Thierry PINOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE et Mme Sandrine DURSUN

Madame Marie-Pierre MAHÉ a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-  
Préfecture :

le : 24 SEP. 2018

Publié

le : 24 SEP. 2018

Le Maire,



Philippe  
VAN-HOORNE

Dans le cadre du fonctionnement de la section sportive scolaire à l'intention de ses élèves, le Collège Molière de L'AIGLE a souhaité s'associer le concours d'un animateur sportif qualifié, aussi a-t-il fait la demande auprès de la Ville de L'Aigle pour permettre l'intervention d'un agent municipal possédant ces compétences.

Cet agent est donc sollicité pour une intervention dans le domaine du rugby. Il serait responsable de la technicité de l'activité. Les séances auraient une durée de 1 heure 30 et se dérouleraient de 11H30 à 13H00 les lundi et jeudi.

Les relations établies dans le cadre de la mise à disposition doivent être contractualisées par une convention.

Le projet de convention prévoit un remboursement à la Ville de L'Aigle par le Collège Molière pour le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent municipal mis à disposition.

Cette convention serait conclue pour toute l'année scolaire 2018/2019.

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant :

- l'absence de moyens techniques du Collège Molière pour animer la section sportive ;
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Ville de L'Aigle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le Collège Molière une convention de mise à disposition d'agent municipal de la Ville de L'Aigle.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel municipal avec le Collège Molière.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**

Vu, à L'AIGLE  
le 24 SEP. 2018

Annexe 2018-69



Le Maire de L'AIGLE,  
Conseiller départemental de l'Orne,

  
Philippe VAN-HOORNE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL pour  
l'organisation d'une activité éducative de la section sportive scolaire pour  
l'année scolaire 2018/2019.**

**Discipline : RUGBY**

Dominique RONDEAU  
Principale

Frédéric LEDOS  
Principal Adjoint

Benoît ROGER  
Directeur Adjoint de Segpa

Claude BLANCHET  
Adjoint Gestionnaire

Pierre DUTREY  
CPE

12 Rue du collège  
BP 180

61300 L'Aigle

Tél : 02 33 84 28 70

Fax 02 33 84 28 71

Courriel :

[ce.0610745d@ac-caen.fr](mailto:ce.0610745d@ac-caen.fr)

Site internet :

[www.etab.ac-caen.fr/college-moliere](http://www.etab.ac-caen.fr/college-moliere)

**Entre :**

La Mairie de l'Aigle, représenté par Monsieur VAN HORNE Philippe,  
Maire,

**Et**

Le collège Molière, représenté par Madame RONDEAU Dominique,  
Cheffe d'établissement

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

Les partenaires s'associent pour assurer le fonctionnement de la section sportive scolaire à l'intention des élèves scolarisés au sein du collège Molière de l'Aigle.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un agent de la commune pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

**Article 2 : Personnel municipal**

Nom GIRARD Prénom David  
Date de naissance..... Lieu de naissance.....  
N° INSEE .....

Adresse.....  
Titres et diplômes.....  
Expériences professionnelles.....

Monsieur GIRARD est mis à disposition du collège Molière en vue d'y exercer une intervention dans le domaine du Rugby.

### **Article 3 : Nature de la mise à disposition**

L'agent municipal intervient auprès de groupes d'élèves en partenariat d'un membre de l'équipe éducative.

Il est responsable de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe éducative reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

L'agent municipal s'engage à ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger.

Le chef d'établissement est responsable de l'organisation, du contenu et du déroulement des séances.

### **Article 4 : Durée de la mise à disposition**

Les séances d'intervention de Monsieur GIRARD auront une durée de 01 heure 30 minutes et se dérouleront de 11H30 à 13H00 les lundi et jeudi.

En cas d'empêchement, l'intervenant extérieur doit informer l'établissement le plus tôt possible.

Si la séance prévue ne peut avoir lieu, les groupes d'élèves restent dans l'établissement sous l'autorité du membre de l'équipe éducative ; les élèves restent alors sous la responsabilité du chef d'établissement jusqu'à l'heure normalement prévue des fins de cours.

### **Article 5 : Rémunération**

La Ville de L'Aigle versera à son agent la rémunération correspondant à son grade d'origine durant la période de mise à disposition. En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser aux intéressés aucun complément de rémunération.

Le collège Molière remboursera à la Ville de L'Aigle le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, sauf cas d'exonération totale ou partielle prévue par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité d'origine.

### **Article 5 : Condition d'emploi**

La ville continue à gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition (avancement, congés de maladie, discipline...).

### **Article 6 : Durée**

Cette convention est conclue pour des interventions sur toute l'année scolaire 2018/2019.

Fait à l'Aigle, le 07 septembre 2018

Pour le Maire de l'Aigle,

Pour le collège Molière de l'Aigle

Philippe VAN HORNE

Dominique RONDEAU